

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### Session du Comité consultatif public mixte n° 99-01

Les 25 et 26 mars 1999

#### Compte rendu de discussion

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) a tenu une session ordinaire à Mexico, les 25 et 26 mars 1999. Cette session comprenait une table ronde à laquelle ont participé des représentants du public, les représentants suppléants du Conseil, les Comités consultatifs nationaux (CCN) du Mexique et du Canada, la directrice exécutive par intérim de la CCE et des membres du personnel du Secrétariat.

Le présent compte rendu de discussion résume chaque point de l'ordre du jour, fait état des décisions prises par les membres du CCPM, des activités à entreprendre et des responsabilités en matière de suivi. On trouvera l'ordre du jour à l'annexe A, la liste des participants à l'annexe B, un compte rendu des discussions de la table ronde à l'annexe C, l'avis au Conseil n° 99-01 à l'annexe D et l'avis au Conseil n° 99-02 à l'annexe E; l'annexe F renferme la liste des recommandations qui ont découlé de la réunion organisée par le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) sur les débouchés des écoproduits et des écoservices.

On peut se procurer le texte complet des comptes rendus de discussion, des avis du CCPM au Conseil et d'autres documents relatifs au Comité auprès du bureau de la coordonnatrice du CCPM. On peut aussi consulter ces documents sur le site Web de la Commission, sous la rubrique consacrée au CCPM, à l'adresse <<http://www.cec.org>>.

M<sup>mes</sup> Jean Richardson et Mary Simon et MM. Jacques Gérin et Jonathan Scarth étaient absents, mais ils avaient prévenu par écrit le Secrétariat des motifs de leur absence. Le président a mentionné avoir reçu, le matin même, une lettre de la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches du Mexique, M<sup>me</sup> Julia Carabias, indiquant que trois nouveaux membres mexicains, M<sup>mes</sup> Regina Barba et Blanca Torres et M. Daniel Basurto, remplaçaient MM. Guillermo Barroso, Jorge Bustamante et Iván Restrepo, dont le mandat était terminé.

#### **Mot de bienvenue et tour d'horizon du président**

Le président du CCPM pour 1999, M. Jonathan Plaut, ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux participants et exprime l'enthousiasme du Comité devant le nombre imposant de participants.

Il présente les membres du CCPM et le personnel du Secrétariat de la CCE. Il accueille et présente également les trois nouveaux membres mexicains du CCPM.

M. Plaut indique que le CCPM a été très actif depuis sa dernière session. Il a tenu un atelier spécial sur les propositions de révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE); il a aussi ébauché un cadre de participation du public aux activités de la CCE qui fait maintenant l'objet d'un examen public.

### **Adoption de l'ordre du jour provisoire**

La question de la nomination d'un membre du CCPM au Comité de sélection du FNACE, qui a donné lieu à un avis du CCPM au Conseil, est ajoutée à l'ordre du jour.

### **Compte rendu de la directrice exécutive par intérim**

La directrice exécutive par intérim de la CCE, M<sup>me</sup> Janine Ferretti, rend compte des progrès accomplis jusqu'à présent dans les divers secteurs de programme de la CCE.

La prochaine session ordinaire du Conseil se tiendra du 27 au 29 juin à Banff, en Alberta. Cette session offrira la possibilité de souligner les réalisations de la CCE depuis la dernière session ordinaire du Conseil, à Mérida, et servira de tribune pour évaluer les efforts et déterminer les mesures à prendre. Une forte participation du public sera vraiment essentielle à ce processus.

Les Parties sont sur le point d'en arriver à un accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET), et il est à prévoir que cet accord sera conclu d'ici le mois de juin.

Dans le domaine de la biodiversité, d'importants progrès ont été accomplis en termes d'intensification des travaux. Le Conseil et le public auront la possibilité d'examiner les résultats des activités, par exemple, le plan d'action relatif à la conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord. Plus de 100 organisations y ont participé, fournissant ainsi un excellent exemple des avantages qu'offre la coopération à l'échelle régionale.

Le Secrétariat est en voie de parachever le rapport visé à l'article 13 de l'ANACDE concernant la partie amont de la rivière San Pedro, et il le transmettra au Conseil lorsqu'il sera prêt.

En ce qui concerne les questions de santé humaine visées par le Programme de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), il est prévu d'élaborer des Plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs aux dioxines et furanes, à l'hexachlorobenzène et au lindane. Le CCPM a joué un important rôle en promouvant l'exécution de cette activité. La prochaine réunion conjointe du Groupe de travail sur la GRPC et du CCPM, qui se tiendra à Anchorage, en Alaska, parallèlement à une réunion de hauts représentants du Conseil de l'Arctique, offrira une occasion exceptionnelle d'examiner des questions qui revêtent de l'importance pour les peuples autochtones.

En ce qui concerne le commerce et l'environnement, la CCE a publié récemment un rapport intitulé *L'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA : Cadre d'analyse (phase*

*II) et études d'enjeux.* Les fonctionnaires du commerce et de l'environnement poursuivent leur recherche de mécanismes de coopération dans ce domaine.

En dernier lieu, M<sup>me</sup> Ferretti indique que le rapport sur l'état de l'environnement est en voie de parachèvement. Un résumé de ce rapport est également en préparation et une ébauche sera mise à la disposition des Parties et du CCPM, au mois de mai, pour fin d'examen. La publication du rapport est prévue pour septembre 1999. Le document le plus volumineux sera présenté à titre de document de référence.

### **Comptes rendus des représentants des Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux**

Les représentants des Comités consultatifs nationaux (CCN) du Canada et du Mexique sont invités à faire des observations.

Le coordonnateur du CCN mexicain, M. Mateo Castillo, indique que son comité a pris des mesures concrètes d'organisation en élaborant ses propres règles de procédure ainsi qu'un code d'éthique. Formé de 16 membres provenant des quatre coins du pays, ce CCN a pour principal objectif d'aider le gouvernement mexicain à élaborer un programme de coopération relatif aux problèmes environnementaux. Il est également très important qu'il coordonne ses activités avec des conseils mexicains voués au développement durable et qu'il incite les citoyens à participer à ce processus. À ce jour, le CCN mexicain a formulé des recommandations au gouvernement sur la Sierra Blanca, sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE ainsi que sur la nécessité de nommer de nouveaux membres au sein du CCPM. Sa priorité actuelle est l'examen des méthodes de transgénèse en agriculture au Mexique.

Un membre du CCN canadien, M. Chris Pierce, déclare qu'à titre de nouveau membre de ce comité, sa participation à la présente réunion constituera une expérience très enrichissante. La nomination de nouveaux membres au CCN canadien coïncide avec l'examen du nouveau Plan de programme triennal et leur offre la possibilité d'apprendre et de participer.

### **Table ronde sur le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001**

Le président formule des observations préliminaires en conviant les participants à se concentrer sur le contenu et en les aidant à relever les lacunes ainsi que les possibilités d'amélioration afin que le CCPM puisse en tenir compte et en discuter avec le Secrétariat et le Conseil. Il mentionne que des représentants des Parties assistent à cette réunion. Certains participants font un exposé et échangent leurs vues avec les membres du CCPM et les représentants du Secrétariat. On trouvera un compte rendu de ces discussions à l'annexe C.

**Suivi : CCPM**

### **Exposé et discussion sur les marchés des écoproduits et des écoservices**

Le FNACE a organisé une réunion de trois jours, du 22 au 24 mars 1999, à Oaxtepec, dans l'État de Morelos, au Mexique, à l'intention des bénéficiaires de ces subventions, de même que des organisations qui se consacrent à la production et à la commercialisation des produits et services écologiques. M. Peter Berle y a assisté à titre de membre du CCPM et du Comité de sélection du FNACE; un large éventail de représentants des trois pays étaient également présents, et une variété de questions importantes ont été examinées.

La coordonnatrice du FNACE, M<sup>me</sup> Janice Astbury, brosse un tableau général et présente deux personnes qui ont formulé des recommandations, M<sup>me</sup> Laure Waridel, d'Équiterre, et M. Jesús Antonio Ramírez, de l'*Unión de Comunidades Indígenas de la Región del Istmo* (UCIRI). Les membres du CCPM conviennent qu'il faut annexer ces recommandations au compte rendu de discussion afin qu'elles puissent être examinées ultérieurement (voir l'annexe F).

**Suivi : CCPM / Secrétariat**

Ces exposés sont suivis d'une discussion au cours de laquelle il est suggéré que le CCPM joue un rôle en matière d'homologation, car ce domaine est très problématique pour la plupart des producteurs. La CCE pourrait étudier des solutions en vue de réduire les frais d'homologation. Il est convenu que le CCPM examinera les recommandations et envisagera la réalisation éventuelle d'activités. Il est en outre suggéré que cette démarche s'effectue dans le cadre du projet relatif à la production de café en zone ombragée.

**Suivi : CCPM**

**Exposé et discussion sur les orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité**

Le gestionnaire du Programme de la CCE relatif à la conservation de la biodiversité, M. Hans Herrmann, prend la parole et souligne le rôle que joue la CCE en facilitant l'établissement d'un programme de coopération à long terme en Amérique du Nord dans ce domaine. En réponse à une question, il précise que l'atelier avec des représentants des peuples autochtones est maintenant prévu en 2000.

Il mentionne également que ce secteur de programme converge avec des projets relatifs aux produits et services écologiques. Du fait que des aspects de la biodiversité se rapportent à la commercialisation, sa protection ne vise donc pas seulement des fins de conservation. Il faut instaurer une gestion globale tout en essayant de saisir le problème dans toute sa complexité.

Le président suggère de constituer un groupe de travail pour que le CCPM puisse collaborer convenablement avec les responsables de ce secteur de programme, ainsi que pour formuler un avis sur la meilleure manière d'y faire participer le public. Les membres de ce groupe de travail sont M<sup>mes</sup> Regina Barba, Jean Richardson et Mary Simon.

**Suivi : Groupe de travail du CCPM / Secrétariat**

**Discussion sur l'ébauche de l'avis au Conseil concernant la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE**

Un membre du CCPM, M<sup>me</sup> Donna Tingley, donne un aperçu de l'atelier public tenu par le CCPM le 29 janvier 1999, à Montréal, et elle indique que, de l'avis général, les lignes directrices ne devraient pas être révisées. Elle mentionne également qu'une minorité de répondants s'est prononcée en faveur d'une révision.

À la lumière des résultats de cet atelier, le CCPM a ébauché l'avis au Conseil n° 99-01. Cet avis est examiné, au profit particulièrement des nouveaux membres. Certains changements à l'énoncé sont proposés et approuvés au sujet du rôle du CCPM en ce qui a trait au respect du processus relatif aux communications et en ce qui touche la détermination de la pertinence et du moment d'y apporter des ajustements (voir l'annexe D).

### **Suivi : Conseil**

#### **Commentaires des observateurs (première journée)**

Le coordonnateur du CCN du Mexique, M. Mateo Castillo, porte à l'attention du CCPM les problèmes de financement qu'a connus son comité. Il demande s'il est possible de tenir une discussion sur d'éventuels mécanismes de financement et si le CCPM et le CCN mexicain peuvent formuler une proposition conjointe au Conseil. Il précise que, en pratique, les frais des travaux qu'accomplissent les CCN pour le Conseil et le CCPM devraient être partagés entre ces deux entités grâce à un fonds créé spécialement à cette fin. M. Castillo indique en outre que son comité partage le point de vue du CCPM sur le processus relatif aux communications et le prie de poursuivre son travail dans ce domaine, en ce qui concerne particulièrement des questions comme le pouvoir discrétionnaire.

Une discussion a lieu sur le problème du financement. Les membres du CCPM déclarent que, tout en constatant que l'ANACDE ne répond pas pleinement à la question du financement, il incombe aux gouvernements et non à la CCE de soutenir financièrement les CCN. Le président convie malgré tout M. Castillo à formuler une proposition au CCPM en indiquant de quelle manière ce dernier pourrait aider à résoudre ce problème.

### **Suivi : CCN mexicain / CCPM**

Un membre du CCN canadien, M. Chris Pierce, se dit d'accord avec son homologue mexicain quant au problème que pose le financement. Il félicite le CCPM d'avoir fait l'unanimité sur la révision des Lignes directrices relatives aux communications et indique que la position du CCPM rassure le CCN canadien. Il se dit également très heureux d'apprendre que des stratégies visant des résultats à court terme seront élaborées dans le cadre du Projet relatif aux orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité.

M. Gustavo Alanis, du *Centro Mexicano de Derecho Ambiental*, félicite le CCPM d'avoir organisé l'atelier sur les Lignes directrices relatives aux communications ainsi que d'avoir formulé un avis critique et pondéré au Conseil à ce sujet. Il soutient que les circonstances diront s'il est fondé d'apporter des modifications à ces lignes directrices et à quel moment. Selon lui, l'atelier et l'avis qui en a résulté sont un exemple manifeste de la transparence du processus visé par l'ALÉNA. M. Alanis soutient qu'il serait utile que le CCPM crée un groupe trinational de représentants de différents secteurs afin d'aider à respecter le processus prévu aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Il déclare également qu'il serait opportun d'envisager des modifications à l'Accord, comme le prévoit son article 48. En dernier lieu, il mentionne que l'aube du nouveau millénaire offre l'occasion de changer les habitudes du XX<sup>e</sup> siècle axées sur les forces du marché et d'élaborer une nouvelle stratégie pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

Un membre du CCPM se dit soucieux que le Programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement n'ait pas de gestionnaire et demande que ce poste soit comblé le plus tôt possible.

**Suivi : Secrétariat**

## **Deuxième jour**

Avant le début du programme de la deuxième journée, un des nouveaux membres mexicains du CCPM, M<sup>me</sup> Blanca Torres, fait des observations préliminaires. Elle soutient qu'il faut adopter une approche d'anticipation lorsque l'on cherche des solutions aux problèmes environnementaux. La coopération devrait être consensuelle, les minorités devraient avoir droit au chapitre au cours des discussions et il faudrait créer un contexte qui leur permet d'exprimer leurs préoccupations. Si le progrès est l'objectif visé, le public devrait disposer de suffisamment de temps pour intervenir, à son propre rythme, tout en les encourageant à reprendre le faire le plus tôt possible.

### **Discussion sur l'avis au Conseil concernant les systèmes de gestion de l'environnement et les déclarations de conformité à la législation**

Au cours d'une discussion sur le recours aux systèmes de gestion de l'environnement (SGE), les membres déclarent appuyer un tel recours aux fins de l'observation des lois, mais réitèrent leur souci de voir ces systèmes de gestion d'application volontaire se substituer à la réglementation et à l'application des lois, en soutenant que les SGE sont des outils devant servir à apporter des améliorations. Les membres examinent l'avis au Conseil n° 99-02 et l'adoptent après y avoir apporté quelques changements (voir l'annexe E).

**Suivi : Conseil**

On fait observer que la certification ISO 14 000 est un processus très global, détaillé et, en fin de compte, onéreux. Cependant, de nombreux problèmes environnementaux, par exemple, le rejet de matières toxiques, proviennent d'entreprises qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences de ce processus. Le CCPM devrait envisager d'étudier des moyens d'adapter les systèmes existants aux besoins des entreprises les plus petites. Les membres conviennent que les petites et moyennes entreprises ne pouvant facilement se conformer aux exigences, la CCE pourrait jouer un rôle précieux aux plans de la formation, du perfectionnement et du renforcement des capacités en travaillant plus étroitement avec le secteur privé.

Il est convenu que M. Raúl Tornel, qui fait partie du Groupe de travail du CCPM, assistera au prochain atelier public sur l'application des lois, prévu le 14 avril à Washington, D.C., afin de soulever ces questions et de rendre compte des discussions au CCPM.

**Suivi : CCPM**

**Discussion sur l'avis au Conseil concernant les règles de procédure types visées à l'article 28 de l'ANACDE**

Il est convenu de reporter la discussion sur cette question parce que le Conseil n'a transmis aucun document au CCPM pour fins d'examen.

**Suivi : Conseil / CCPM**

**Discussion sur l'avis au Conseil concernant les méthodes d'évaluation des projets**

Le Secrétariat n'a pas fini de dresser le plan de communication qui orientera le processus d'évaluation des projets. Par l'entremise de M<sup>me</sup> Jean Richardson, le CCPM a fourni de la documentation et exprimé son point de vue à ce sujet lors d'une session précédente. Il est convenu de constituer un groupe de travail, formé de M<sup>mes</sup> Jean Richardson et Blanca Torres et de M. Jacques Gérin, pour étudier ce plan lorsqu'il sera disponible.

**Suivi : Secrétariat / Groupe de travail du CCPM**

**Discussion sur l'avis au Conseil concernant la recherche de solutions régionales aux problèmes mondiaux durant le prochain millénaire**

Le président rend compte des discussions qui ont eu lieu avec le Conseil et ses représentants suppléants, lesquels avaient demandé l'avis du CCPM sur le moyen de tirer parti du passage au nouveau millénaire pour attirer l'attention sur les principaux problèmes environnementaux qui subsisteront encore au XXI<sup>e</sup> siècle.

Pendant la discussion, d'aucuns se disent soucieux de voir toute cette question devenir un stratagème de relations publiques, sans toutefois nier le fait que des problèmes mondiaux, existants et à venir, requièrent une très grande attention.

Comment la CCE peut-elle s'employer à réorienter les ressources et les avantages vers ceux qui en ont le plus besoin, et se pencher sur les déséquilibres qui ont cours dans la société nord-américaine? Il est suggéré que le CCPM y réfléchisse en se tenant hors des sentiers battus. Est-ce que la CCE est mieux placée que d'autres organisations pour entreprendre cette sorte de réflexion?

Il est convenu d'aborder ce sujet pendant les discussions sur les nouvelles tendances et le rapport sur l'état de l'environnement. Le président communiquera avec le Secrétariat au début du mois d'avril et fera un compte rendu de cette démarche au CCPM.

**Suivi : président du CCPM**

**Recommandation du CCPM au Conseil concernant le Comité de sélection du FNACE**

M. Peter Berle demeurera en poste au sein du Comité de sélection du FNACE durant la prochaine période d'examen des demandes de subvention, jusqu'à ce que les États-Unis aient nommé deux autres représentants à ce comité. Il est suggéré au Conseil que le poste laissé vacant par la démission récente d'un membre mexicain soit occupé, si possible, par un membre mexicain du

CCPM. Le nom de M<sup>me</sup> Regina Barba est mis de l'avant, et il est convenu que la coordonnatrice du CCPM communiquera avec elle avant de formuler une recommandation au Conseil.

**Suivi : Secrétariat / Conseil**

### **Discussion et élaboration du programme du CCPM pour 2000 à 2002**

Il est convenu que ce programme sera parachevé au cours de la session du mois de juin. Dans l'intervalle, le CCPM tirera parti de la tenue de quatre tables rondes et sera ainsi beaucoup mieux placé pour établir un programme qui tient plus étroitement compte des priorités du public.

**Suivi : CCPM**

### **Prochaine session ordinaire du Conseil en juin 1999**

Le président indique que la session ordinaire du Conseil aura bien lieu les 28 et 29 juin à Banff, en Alberta. Le programme prévoit une réunion du CCPM avec les représentants suppléants et deux réunions avec le Conseil. La seconde aura lieu après la table ronde dirigée par le CCPM afin que celui-ci ait la possibilité de faire valoir les points particuliers que le public aura soulevés. Le président demande à tous les membres d'être présents.

Il annonce également que le CCPM est en train d'établir un rapport au Conseil, sous forme de tableau, sur les recommandations présentées au cours de l'atelier public de Mérida concernant le Plan de travail pour 1999 et le Plan de programme triennal. Ce rapport sera rendu public pour la prochaine session du Conseil.

Les membres conviennent de dresser une liste des questions de fond à la lumière des deux premières tables rondes et de la transmettre aux représentants suppléants pour les aider à préparer la session du Conseil.

**Suivi : CCPM**

### **Formation des groupes de travail du CCPM**

La liste des groupes de travail du CCPM est mise à jour et ceux dont les travaux sont terminés sont dissous. Le Groupe de travail sur les nouvelles tendances est fusionné avec celui chargé des questions mondiales.

**Suivi : Secrétariat**

### **Paragraphe 10(6) de l'ANACDE : Chapitre 11 de l'ALÉNA**

Une autre réunion avec les fonctionnaires du commerce et de l'environnement est prévue en avril.

**Suivi : Conseil**

### **Commentaires publics sur l'ébauche de lignes directrices relatives à la participation du public aux activités de la CCE**

M<sup>me</sup> Donna Tingley rend compte du processus qui a mené à l'élaboration de l'ébauche de lignes directrices relatives à la participation du public aux activités de la CCE. Cette ébauche a été soumise à une période d'examen public de 30 jours, à compter du 19 mars 1999. Le CCPM l'examinera ensuite et étudiera les modifications à y apporter, au cours de sa prochaine session du mois de mai, afin qu'elle puisse être présentée au Conseil sous une forme définitive au mois de juin.

**Suivi : Secrétariat / CCPM**

### **Dernière réunion de la CCE au sujet du rapport *À l'heure des comptes***

MM. Daniel Basurto et Raúl Tornel ont assisté à la réunion qui s'est tenue à Montréal sur le Registre de rejets et transferts de polluants (RRTP). Au cours de cette réunion, des participants ont souligné que le rapport *À l'heure des comptes* perd de son utilité en tant que document de référence puisqu'il est publié deux ans après le fait. En outre, chaque pays dispose de systèmes différents de déclaration et d'inscription des substances, ce qui entache également la valeur de ce rapport. Les entreprises qui ont recours à des SGE sont vraisemblablement mieux placées que les autres pour répondre à des demandes d'information de cette nature.

Le CCPM est d'avis qu'il faudrait instaurer un mécanisme permettant de compiler des données comparables dans les trois pays.

Le CCPM croit également qu'il faudrait combler, dans les meilleurs délais, le poste de gestionnaire de programme dont relève la coordination de cette activité.

**Suivi : Secrétariat**

### **Prochaine réunion de la CCE au sujet de l'écotourisme dans les aires naturelles**

Une réunion est prévue les 27 et 28 mai à Cancún, dans l'État de Quintana Roo, au Mexique, à laquelle le CCPM est invité. Selon le président, le nouveau membre du CCPM, M<sup>me</sup> Regina Barba, serait la plus indiquée pour y représenter le Comité; cependant, tout membre qui serait intéressé à assister à la réunion devra en informer la coordonnatrice du CCPM.

**Suivi : membres du CCPM**

### **Réunion au mois de mars au sujet de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili**

Ce point a été traité au cours de la dernière session des 3 et 4 décembre 1998, dans le cadre d'un rapport établi par M. John Wirth. La réunion suivante a été fixée au 26 mars 1999, parallèlement à la présente session du CCPM, de sorte qu'aucun membre n'a pu y assister. La participation du CCPM aux négociations continue de soulever un intérêt.

### **Engagement du directeur exécutif de la CCE**

Le président déclare qu'il s'agit de la plus importante question que la CCE ait à traiter dans l'immédiat. M. Plaut a participé à la sélection préliminaire des candidats, et les membres du

Conseil sont en train d'interviewer ceux qui ont été retenus; il y a lieu de croire qu'une annonce à ce sujet sera faite bien avant la session du Conseil du mois de juin. Le président indique qu'il continuera de suivre le dossier et de s'y consacrer à nouveau, si nécessaire.

**Suivi : président du CCPM**

### **Nomination et rotation des membres du CCPM**

Le Mexique a nommé de nouveaux membres au CCPM et en compte maintenant cinq. La question de la rotation n'a cependant pas encore été tirée au clair. Les États-Unis n'ont pas de réponse à ce sujet et il leur reste un siège à combler. Le Canada, quant à lui, a réglé la question de la rotation de ses membres actuels, mais il lui reste, lui aussi, un siège à combler.

**Suivi : États-Unis / Canada**

### **Plaques commémoratives pour les membres du CCPM**

Les membres jugent que les estimations relatives à la fabrication de plaques individuelles et d'une plaque permanente pour le Secrétariat sont acceptables, et conviennent que la coordonnatrice du CCPM mène ce projet à bonne fin.

**Suivi : Secrétariat**

### **Prochaines sessions du CCPM**

Il est confirmé que la prochaine session ordinaire du CCPM se tiendra les 7 et 8 mai à Anchorage, en Alaska. Une partie de la session sera consacrée à une réunion conjointe avec le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), et qu'elle portera plus particulièrement sur les effets des contaminants de l'environnement sur les peuples autochtones. Cette réunion a été organisée de manière à coïncider avec une réunion des hauts représentants du nouveau Conseil de l'Arctique; elle permettra ainsi un échange de vues avec des fonctionnaires des affaires circumpolaires et des membres des peuples autochtones du Nord.

En raison des frais élevés de déplacement vers l'Alaska, les réunions se tiendront le vendredi et le samedi. Le président indique en outre que, par souci de faire réaliser des économies à la CCE, les frais de départ hâtif (avant le dimanche) ne seront pas approuvés.

**Suivi : CCPM / Groupe de travail sur la GRPC**

### **Commentaires des observateurs (deuxième journée)**

Une représentante d'Environnement Canada, M<sup>me</sup> Rita Cerruti, mentionne qu'il n'y a pas de nouveau en ce qui concerne l'adhésion d'autres provinces canadiennes à l'ANACDE. Elle indique, par ailleurs, qu'un nouveau membre canadien sera nommé au CCPM avant la prochaine session. Elle incite le Comité à continuer de participer au nouveau comité consultatif public créé en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC). En ce qui concerne la session ordinaire du mois de juin, M<sup>me</sup> Cerruti informe le CCPM que l'hébergement est restreint à Banff et que les réservations doivent se faire le plus tôt possible. Elle déclare également que l'ordre du jour

a été élaboré en fonction des annonces éventuelles, et que le Canada a proposé des thèmes visant à susciter la participation du public. Elle prévient le CCPM d'agir au plus vite s'il veut faire inscrire d'autres points à l'ordre du jour.

Un représentant du secrétariat aux Relations extérieures du Mexique, M. Alberto Benítez, remercie le CCPM pour l'expérience enrichissante que la session lui permet de vivre, et dit trouver très utile de voir comment le Comité traite des questions complexes comme la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications.

Une représentante de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis, M<sup>me</sup> Lorry Frigerio, expose les priorités que les États-Unis se sont fixées. Il s'agit, tout d'abord, de l'engagement d'un nouveau directeur exécutif, qui donne présentement lieu à des entrevues de candidats. Il s'agit, ensuite, de l'élaboration de règles de procédure types en vertu de l'ANACDE. M<sup>me</sup> Frigerio dit enfin regretter que les représentants du CCN et du CCG des États-Unis ne puissent assister à cette séance, mais qu'ils ont beaucoup apprécié l'interaction avec le CCPM. Le président du CCG américain assistera à la prochaine réunion, à Anchorage.

Le coordonnateur du CCN mexicain, M. Mateo Castillo, soutient qu'il faudrait favoriser les SGE, car ils constituent un mécanisme volontaire efficace. Son comité ne les perçoit pas seulement comme un outil, mais comme un système. Il déclare que la CCE devrait multiplier ses efforts pour renforcer la participation de la société civile; au lieu d'axer ses activités sur le nouveau millénaire, elle pourrait, par exemple, intégrer les questions relatives à l'environnement et au commerce. M. Castillo est en outre d'avis qu'il faudrait élaborer les règles de procédure types visées à l'article 28 de l'ANACDE. Il mentionne, en outre, que les problèmes reliés aux organismes transgéniques en agriculture et leur répercussions éventuelles sur la santé humaine causent beaucoup de soucis au Mexique et qu'ils devraient figurer dans le Plan de programme pour 2000 à 2002. En dernier lieu, il mentionne que le Secrétariat recevra une liste des membres du CCN mexicain, mentionnant leurs champs d'intérêt et de compétence, et conclut son intervention en félicitant le président d'avoir tenu une réunion aussi fructueuse.

Un représentant du secteur privé, M. Wayne Soper, déclare que la plupart des efforts de la CCE sont axés sur l'environnement, mais qu'il serait judicieux qu'elle les pousse plus avant et se fixe le développement durable comme objectif pour faciliter les discussions sur la relation entre l'environnement, l'économie et la société.

Un représentant du milieu universitaire, M. Alejandro Gracia Camacho, remercie le CCPM pour cette excellente réunion et propose que la CCE crée un comité de rédaction pour normaliser des termes comme « environnement », « écologie » et « nature », afin d'éviter certaines confusions à leur sujet, comme cela a été le cas au cours de la présente réunion. En ce qui concerne les objectifs de la session du CCPM à Anchorage, il pense prématuré de s'attaquer à la question de la participation des peuples autochtones aux activités de la CCE, étant donné que cette dernière ne dispose présentement d'aucune stratégie relativement à cette importante question.

Le président remercie les participants, les membres du CCPM et le personnel de la CCE avant de lever la séance.

Rédigé par Lorraine Brooke.

ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM LE 28 AVRIL 1999



**Commission de coopération environnementale**  
**Session du Comité consultatif public mixte n° 99-01**

**Les 25 et 26 mars 1999**

**Hôtel Sevilla Palace**  
**Av. Paseo de la Reforma 105, Col. Revolución, Mexico D.F., Mexique**  
**Tél. : 011-525-705-2800 • Téléc. : 011-525-535-3842**

**Ordre du jour**

**Président : Jon Plaut**

**Jeudi, le 25 mars 1999**

- |                   |   |
|-------------------|---|
| 9 h 00 à 9 h 30   | Mot de bienvenue et tour d'horizon du président<br>Adoption de l'ordre du jour<br>Compte rendu de la directrice exécutive par intérim<br>Compte rendu des représentants des Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux   |
| 9 h 30 à 11 h 00  | Table ronde sur le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001<br>Présentation des participants<br>Exposé de la directrice exécutive par intérim<br>Échange entre les participants <ul style="list-style-type: none"><li>- Environnement, économie et commerce</li><li>- Conservation de la biodiversité</li></ul> |
| 11 h 00 à 13 h 30 | Pause<br>Échange entre les participants (suite) <ul style="list-style-type: none"><li>- Polluants et santé</li><li>- Droit et politiques de l'environnement</li><li>- Autres projets</li></ul> Compte rendu du rapporteur   |
| 13 h 30 à 14 h 30 | Déjeuner  |
| 14 h 30 à 15 h 30 | Exposé et discussion sur les marchés des écoproduits et écoservices   |
| 15 h 30 à 16 h 30 | Exposé et discussion sur les orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité  |
| 16 h 30 à 16 h 45 | Pause   |
| 16 h 45 à 18 h 00 | Discussion sur l'ébauche de l'avis au Conseil concernant la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE  |
| 18 h 00 à 18 h 30 | Commentaires des observateurs   |

18 h 30

Suspension de la séance



DISTRIBUTION : Générale  
J/99-01/AGEN  
ORIGINAL : Anglais

**Commission de coopération environnementale**  
**Session du Comité consultatif public mixte n° 99-01**  
**Les 25 et 26 mars 1999**

**Hôtel Sevilla Palace**  
**Av. Paseo de la Reforma 105, Col. Revolución, Mexico D.F. , Mexique**  
**Tél. : 011-525-705-2800 • Téléc. : 011-525-535-3842**

**Ordre du jour**

**Président : Jon Plaut**

**Vendredi, le 26 mars 1999**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 9 h 00 à 9 h 30   | Discussion sur l'avis au Conseil concernant les systèmes de gestion de l'environnement et les déclarations de conformité à la législation  |
| 9 h 30 à 10 h 00  | Discussion sur l'avis au Conseil concernant les règles de procédure visées à l'article 28 de l'ANACDE  |
| 10 h 00 à 10 h 30 | Discussion sur l'avis au Conseil concernant les méthodes d'évaluation des projets  |
| 10 h 30 à 11 h 00 | Pause / formalités de départ de l'hôtel *  |
| 11 h 00 à 11 h 30 | Discussion sur l'avis au Conseil concernant la recherche de solutions régionales aux problèmes mondiaux durant le prochain millénaire  |
| 11 h 30 à 12 h 00 | Discussion et élaboration du programme du CCPM pour 2000 à 2002  |
| 12 h 00 à 12 h 30 | Prochaine session ordinaire du Conseil en juin 1999  |
| 12 h 30 à 12 h 45 | Formation des groupes de travail du CCPM   |
| 12 h 45 à 13 h 15 | Mise à jour sur les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Paragraphe 10(6) de l'ANACDE : chapitre 11 de l'ALÉNA</li><li>- Commentaires publics sur l'ébauche des lignes directrices relatives à la participation du public aux activités de la CCE</li><li>- Rapport sur l'état de l'environnement</li><li>- Dernière réunion de la CCE au sujet du rapport <i>À l'heure des comptes</i></li><li>- Prochaine réunion de la CCE au sujet de l'écotourisme dans les aires naturelles</li><li>- Réunion au mois de mars au sujet de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili</li><li>- Engagement du directeur exécutif de la CCE</li><li>- Nomination et rotation des membres du CCPM</li><li>- Plaques commémoratives pour les membres du CCPM</li><li>- Adhésion des provinces canadiennes à l'ANACDE</li></ul> |
| 13 h 15 à 13 h 30 | Prochaines sessions du CCPM  |
| 13 h 30 à 14 h 00 | Commentaires des observateurs  |
| 14 h 00           | Levée de la séance   |

**Session du Comité consultatif public mixte n° 99-01**

**25-26 mars 1999  
Mexico, D.F.**

**Liste des Participants**

**Membres du CCPM:**

**Canada**

Donna Tingley

**Mexique**

Regina Barba  
Daniel Basurto  
Jesús Druk  
Raúl Tornel  
Blanca Torres

**États Unies**

Peter Berle  
Jonathan Plaut (Chair)  
John Wirth

**Participants/Observateurs**

Lourdes Aduna	<i>Cámara Nacional del Hierro y el Acero</i>
Gustavo Alanís	<i>Centro Mexicano de Derecho Ambiental, A.C.</i>
Rocio Alatorre	<i>Instituto Nacional de Ecología (INE)</i>
Gustavo Alexandre	<i>Petróleos Mexicanos (PEMEX)</i>
Sergio Alferez	<i>Red Internacional de ONG's contra la desertificación Querétaro</i>
José Alberto Alvarado	<i>Centro Universitario México</i>
Juan Alvarez	<i>Cámara Nacional de la Industria de Transformación (CANACINTRA)</i>
Jorge Anaya	<i>Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)</i>
Oliva Angeles	<i>Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM)</i>
Martín Antonio de la Garza	<i>BASF Mexicana, S.A. de C.V.</i>
María del Coro Arizmendi	<i>Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM)</i>
Andrés Avila	<i>Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)</i>
Ernesto Bächtold	<i>TÜV Rheinland de México, S.A. de C.V.</i>
Mario Bahena	<i>Escuela Superior de Agricultura, Guerrero</i>
David Barkin	<i>Universidad Autonoma Metropolitana</i>

Julieta Barragan	<i>Instituto Politécnico Nacional</i>
Jorge Basave	<i>Pronatura</i>
Alberto Benítez	<i>Secretaría de Relaciones Exteriores</i>
Diana Benítez	<i>Secretaría del Medio Ambiente, Gobierno del D.F.</i>
Amaya Bernardez	<i>Centro de Estudios del Sector Privado para el Desarrollo Sostenible (CESPEDES)</i>
Víctor Blanco	<i>Instituto Tecnológico Autónomo de México</i>
Rodolfo Bonilla	<i>Bechtel de México</i>
Ned Brooks	<i>Instituto Nacional de Ecología (INE)</i>
Roberto Calderón	<i>Asociación Nacional de Productores de Refrescos y Aguas Carbonatadas, A.C. (ANPRAC)</i>
Itzia Calixto	<i>Centro de Estudios del Sector Privado para el Desarrollo Sostenible (CESPEDES)</i>
Martin Camacho	<i>Unión de Pajareros de Puebla</i>
Alberto Camoreno	<i>CONABIO</i>
Antonio Cárdenas	<i>Petróleos Mexicanos (PEMEX)</i>
Laura Carlsen	<i>Red Mexicana de Acción Frente al Libre Comercio</i>
Jorge Cassaigne	<i>Control de la Contaminación del Agua S.A. de C.V.</i>
Mateo Castillo	<i>Coordinadora de Cámaras y Asociaciones Empresariales del Edo. de Michoacán</i>
Miguel Alonso Castillo	<i>Ecociudadanía del Futuro, A.C.</i>
Ignacio Castillo	<i>Comisión Nacional del Agua (CAN)</i>
Rita Cerutti	<i>Environment Canada</i>
Irma Cobos	<i>El Colegio de México, A.C.</i>
Bertha Corte	<i>Asociación de Lucha Metropolitana para el Mejoramiento del Medio Ambiente</i>
Alejandro Cruz	<i>Sector Empresarial Privado en el Estado de Sinaloa</i>
Carlos de la Mora	<i>Fundación de Apoyo Infantil, A.C.-Guanajuato</i>
Elizabeth De la Rosa	<i>Fuerza Forestal, A. C.</i>
Veronique Deli	<i>Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca</i>
Gordon Demoskoff	<i>Saskatchewan Wetland Conservation Corporation</i>
José Diaz	<i>Instituto Nacional de Ecología (INE)</i>
Norberto Durán	<i>Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)</i>
Mónica Echegoyen	<i>Instituto Nacional de Ecología (INE)</i>
Sergio Escalera	<i>Centro de Estudios del Sector Privado para el Desarrollo Sostenible (CESPEDES)</i>
Francisco España	<i>Confederación de Cámaras Industriales (CONCAMIN)</i>
José Ignacio Félix	<i>Universidad Autónoma de Puebla</i>
Angélica Feroso	<i>Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural</i>
José María Fernández	<i>Consejo Nacional de Industriales Ecologistas, A.C.</i>
Juan Flores	<i>Secretaría de Energía</i>
Didya Fong	<i>Secretaría de Relaciones Exteriores</i>
Lorry Frigerio	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Luis Fueyo	<i>Procuraduría Federal de Protección al Ambiente (PROFEPA)</i>
Claudia Gallardo	<i>Herrera Abogados S.C.</i>
Alejandro García	<i>Instituto Politécnico Nacional</i>
Enrique García	<i>Petróleos Mexicanos (PEMEX)</i>
Manuel García	<i>Desarrollo Agropecuario Indígena, S.S.S.</i>

Reyna Gil	<i>Ayuntamiento Benito Juárez</i>
Matilde González	<i>Cámara Regional de la Industria Textil</i>
Ana Karina González	<i>Centro Mexicano de Derecho Ambiental, (CEMDA) A.C.</i>
Carlos González Guzmán	<i>Procuraduría Federal de Protección al Ambiente (PROFEPA)</i>
Guillermina Guillén	<i>El Universal</i>
Fernando Gutiérrez	<i>Instituto para la Protección Ambiental de Nuevo León</i>
Ricardo Hernández	<i>Secretaría de Ecología, Recursos Naturales y Pesca, Chiapas</i>
Octavio Hernández	<i>Excélsior</i>
Héctor Herrera	<i>Herrera Abogados, S.C.</i>
José Luis Huaracha	<i>Secretaría de Ecología del Gobierno del Estado de México</i>
Enrique Huerta	<i>Editorial Ecología y Medio Ambiente</i>
Maria Eugenia Jimenez	<i>Grupo Ecológico El Manglar A.C.</i>
Patricia Jiménez	<i>Secretaría del Trabajo y Previsión Social</i>
Alejandro Juárez	<i>Cámara Nacional de la Industria de Transformación (CANACINTRA)</i>
Ernesto Ladrón de Guevara	<i>UNORCA</i>
Eric Léger	<i>Corporation du Bassin Versant Ruisseau St-Esprit</i>
Gelda Lhamas	<i>Universidad Autónoma de Puebla</i>
Héctor López	<i>Instituto Politécnico Nacional</i>
Alejandro Lorea	<i>Asociación Nacional de la Industria Química, A.C.</i>
Olga Loredó	<i>Instituto Nacional de Ecología (INE)</i>
María Ethel Maqueda	<i>Cámara Nacional de la Industria de Transformación (CANACINTRA)</i>
Olinca Marino	<i>Programa La Neta, S.C.</i>
Laura Márquez	<i>Consejo Internacional para la Preservación de las Aves</i>
Silvia Matallana	<i>Universidad Autónoma de Querétaro</i>
Rocío Mejía	<i>Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca (SEMARNAP)</i>
Sergio Mendo	<i>Setha Ingeniería Ambiental S.A. de C.V.</i>
Juan José Mendoza	<i>Comisión Federal de Electricidad</i>
María Elena Mesta	<i>Centro Mexicano de Derecho Ambiental</i>
Rafael Montoya	<i>Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)</i>
Manuel Moreno	<i>CONDUMEX</i>
Ana Rosa Moreno	<i>Centro de Información y Comunicación Ambiental de Norteamérica</i>
Noé Narváez	<i>Universidad Autónoma de Querétaro</i>
Florencio Natura	<i>Ecología, Desarrollo y Medio Ambiente A.C.</i>
Joaquín Nava	<i>Asociación Nacional de Controladores de Plagas Urbanas, A.C.</i>
Ramón Ojeda	<i>Corte Internacional de Arbitraje y Conciliación Ambiental</i>
Arnulfo Osuna	<i>Petróleos PEMEX (Refinación)</i>
Fernando Páez	<i>Grupo Cydsa, S.A. de C.V.</i>
Araceli Parra	<i>Consejo Nacional de Industriales Ecologistas, A.C.</i>
Ruth Peacock	<i>Sociedad Audubon de México</i>
Chris Peirce	<i>Canadian Association of Petroleum Producers</i>
Benigno Pérez	<i>Asociación Nacional de Controladores de Plagas Urbanas, A.C.</i>
Diana Pérez Ortíz	<i>La Crónica</i>

Luis Puig  
Jesús Ramírez  
José Angel Rocher  
Víctor Rodríguez  
Wendoleen Romero  
Jesus Rosales  
Hilda Salazar  
Paul Sanchez  
Katia Sandoval  
Manuel Servin  
Leopoldo Servin

Wayne Soper  
Lawrence Sperling  
Adriana Suárez  
Pere Sunyer  
María de Jesus Téllez  
José Tenorio  
Andrée Thibodeau

Manuel Tripp  
Ramiro Valdéz  
Victor Valle  
Sergio Varela  
Lizbette Velarde  
Adriana Vincent  
Laure Waridel

**CCE Staff:**

Leonor Alvarado  
Janice Astbury  
Rosa María Dueñas  
Janine Ferretti  
Hernando Guerrero  
Sara Hernández  
Hans Herrmann  
Manon Pepin

*CEMPU*  
*UCIRI*  
*Geo-Control, S. A. de C. V.*  
*Centro Universitario México*  
*Secretaría de Relaciones Exteriores*  
*Universidad de Guadalajara*  
*Red Mexicana de Acción Frente al Libre Comercio*  
*Pronatura A.C.*  
*Vida Silvestre*  
*Instituto Politécnico Nacional*  
*Asociación Nacional de Controladores de Plagas Urbanas,*  
*A.C.*  
*Westcoast Energy*  
*U.S. Environmental Protection Agency*  
*Procuraduría Federal de Protección al Ambiente,(PROFEPA)*  
*Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM)*  
*Universidad Autónoma Metropolitana - Azcapotzalco*  
*Instituto Nacional de Ecología (INE)*  
*Centro de Información y Comunicación Ambiental de América*  
*del Norte*  
*Universidad Latina de América*  
*COPARMEX*  
*Procuraduría Federal de Protección al Ambiente,(PROFEPA)*  
*Secretaría del Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca*  
*Procuraduría Federal de Protección al Ambiente,(PROFEPA)*  
*PNUD*  
*Equiterre*

## RAPPORT AU CONSEIL N° 99-01

OBJET : Compte rendu de discussion de la table ronde sur le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001

### Introduction

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) est heureux de présenter le présent rapport aux membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE). Il a été établi à la suite des discussions entre les membres du CCPM et le public, ainsi que des exposés auxquels a donné lieu la table ronde sur le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001, tenue le 25 mars 1999, à Mexico, et à laquelle ont assisté quelque 150 personnes. Les commentaires qui suivent ont pour objet d'éclairer et d'orienter l'élaboration du Plan de programme à mesure qu'il évoluera, dans le but de répondre plus adéquatement aux besoins des trois pays.

Le président du CCPM pour 1999, M. Jonathan Plaut, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et exprime l'enthousiasme du Comité devant le nombre imposant de participants. Il leur demande de se concentrer sur le contenu du programme et exprime son point de vue, positif et négatif, en cernant les possibilités d'amélioration ainsi que les lacunes. M. Plaut souligne l'importance de ces tables rondes et déclare qu'elles offrent la possibilité d'être à l'avant-garde. Il fait en outre remarquer que les représentants des Parties sont présents et écoutent les interventions.

Il invite ensuite la directrice exécutive par intérim de la CCE, M<sup>me</sup> Janine Ferretti, à présenter le Plan de programme.

- Le Plan de programme pour 1999 à 2001 comprend des projets déjà en cours en 1998 ainsi que de nouvelles activités. Il s'agit d'un plan opérationnel qui vise les deux objectifs généraux que le Conseil de la CCE a fixés dans le *Programme d'action commun* : la promotion de la viabilité environnementale et la protection de l'environnement en Amérique du Nord.
- Les quatre secteurs de programme donnent suite, par thème, à ces deux objectifs; ils sont divisés en programmes correspondant à des unités administratives. Les projets de chaque programme sont des outils servant à mettre en œuvre le programme de travail, et ils seront continuellement rajustés à la lumière des résultats obtenus. La participation du public constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs fixés, au même titre que le renforcement des capacités et la participation des citoyens sont des éléments clés de chaque projet. Il est important que le public exprime son opinion durant ces tables rondes pour déterminer la meilleure manière de renforcer les deux objectifs généraux.
- On procédera à un examen annuel du Plan de programme triennal afin de tenir compte des nouvelles possibilités et des nouveaux défis qui s'offrent à l'échelle régionale. Lorsqu'elle

élaborera le Plan de programme pour 2000 à 2002, la CCE prendra en considération les résultats de ces tables rondes.

L'assistance est ensuite invitée à formuler des commentaires sur le Plan de programme triennal, et ceux-ci sont classés par secteur de programme.

## **Environnement, économie et commerce**

### **Conservation de la biodiversité**

- Il est extrêmement important de se concentrer sur les tendances; le changement climatique, par exemple, réclame plus d'attention. Il s'agit d'une question aussi essentielle que nouvelle en matière de développement durable. Nous disposons d'un mécanisme écologique ainsi que d'un processus de mise en œuvre conjointe relié au protocole de Kyoto, mais ce n'est pas suffisant. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) offre à nos trois pays la possibilité de progresser dans cet important domaine, plus particulièrement dans les pays en développement.
- Il faudrait agir afin que soient reconnus la valeur et les avantages qu'offre le gaz naturel en termes de réduction de l'intensité des émissions de carbone.
- Les obstacles à une meilleure intégration des producteurs d'énergie des trois pays peuvent être surmontés grâce à une approche globale et réfléchie. La CCE pourrait assumer ce rôle.
- L'*Instituto Politécnico Nacional* (Institut polytechnique national) du Mexique est en mesure de participer à l'élaboration du Plan de programme. Il est important de pouvoir accéder à l'information sur le transport à grande distance des polluants et sur les oiseaux migrateurs. L'institut pourrait apporter une contribution précieuse à ces travaux.
- La CCE devrait accroître la diffusion de ses travaux au sein du public en se servant plus adéquatement des médias. Cette information ne devrait pas seulement viser les spécialistes et ceux qui sont déjà convaincus de la nécessité de régler des problèmes et des questions importantes. Le grand public doit être mieux informé pour mieux comprendre les notions faisant partie de notre quotidien, par exemple le changement climatique et la biodiversité. Nous devons aider le public à mieux informer la CCE, et ce, par des moyens concrets.
- Il faudrait établir des liens plus évidents entre les activités de la CCE et les projets du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE). Pourquoi cible-t-on principalement la production de café en zone ombragée? La production primaire est un domaine bien plus vaste. Il faudrait établir un inventaire de l'offre et de la demande pour les produits durables afin d'éclairer les futurs travaux de la CCE.
- Une des plus importantes fonctions de la CCE consiste à établir des réseaux entre les spécialistes et les non-spécialistes afin de mobiliser la société civile. On devrait produire des documents techniques à l'intention des profanes. L'éducation environnementale devrait cibler des secteurs particuliers de la société civile.
- Il faudrait axer davantage l'attention sur le développement durable si l'on veut mobiliser la société civile. Il ne s'agit pas seulement d'une question reliée à la pollution : il s'agit plutôt

d'un volet du tableau. Cet objectif est très important au Mexique pour pouvoir intégrer les intérêts sociaux des personnes touchées.

- La CCE devrait créer des bases de données pour être en mesure de suivre les résultats de chaque projet.
- Il faudrait investir en termes de capital humain, d'éducation environnementale et de formation. Les universités sont prêtes à faire leur part dans le domaine de l'éducation environnementale. La CCE devrait être plus active dans ce domaine. Par exemple, en ce qui concerne les résidus de la Sierra Blanca, est-il réaliste de parler du déplacement des matières radioactives pour réduire les risques que courent les êtres humains?
- Comment peut-on créer un équilibre entre les trois pays avec des déséquilibres aussi fondamentaux?

[La directrice exécutive par intérim répond en donnant l'exemple du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au DDT, dont la mise en œuvre n'est pas la même dans chaque pays, mais dont les incidences générales visent l'ensemble de l'Amérique du Nord.]

- Les défis reliés au commerce et à l'environnement n'ont pas seulement un caractère géographique; ils ont également une dimension culturelle et sociale. Il faut prendre en compte des enjeux très réels liés au comportement et à la culture. Au Mexique, par exemple, la mentalité consiste à « utiliser et jeter », et il faut y remédier.
- On doit étudier combien coûte, dans l'ensemble, une société qui jette tout aux ordures. Il faudrait établir le coût de l'élimination dans le cadre de toutes les analyses.
- D'autres groupes se penchent sur des questions de consommation. Du fait que ses ressources sont limitées, la CCE ne devrait pas exécuter les mêmes travaux que d'autres organismes, mais s'efforcer de leur donner une valeur ajoutée.
- La question du soutien des États aux petites entreprises est importante. Un tel soutien ne doit pas se limiter à la lutte contre la pollution : il doit aussi viser la prévention de la pollution. Il s'agit d'une question de renforcement des capacités. Il leur faut également du soutien en matière de commercialisation. Les petites entreprises et les producteurs primaires (agriculteurs et pêcheurs) représentent notre vraie base économique. Nous devrions également soumettre cette question à l'attention de la Commission du libre-échange au lieu de la traiter dans le contexte de la CCE.
- Il faudrait se pencher sur des questions relatives à la biotechnologie, à l'accès aux ressources génétiques, à la biosécurité, à la pollution génétique et à leurs répercussions sur la production alimentaire et l'agriculture. Il faudrait diffuser davantage d'information dans ce domaine. Les négociations relatives à l'établissement d'un protocole de sécurité ont échoué (Cartagène, Colombie). On doit être extrêmement prudent, car on ne connaît pas encore tous les risques. Cependant, la CCE est très bien placée pour s'en occuper. Il est recommandé que la CCE organise un atelier trinational, au Mexique, sur les organismes transgéniques, et qu'elle prépare cette activité en compilant de l'information sur les éléments existants. Cet atelier permettrait d'orienter plus adéquatement les ressources et les efforts de la CCE.

- L'éducation environnementale devrait faire partie des programmes d'enseignement afin d'offrir un nouveau modèle de vie pour le prochain millénaire.
- Il ne faudrait pas oublier le secteur privé lorsqu'on établit des liens entre les aires marines protégées. Au Canada, par exemple, ce secteur a acquis une vaste expérience dans la gestion intégrée des ressources.
- Le développement durable et les enfants devraient constituer un objectif fondamental du Plan de programme.
- Le rôle des peuples autochtones dans les travaux relatifs à la conservation de la biodiversité n'est pas vraiment défini dans le plan de travail, bien qu'il fasse partie des objectifs. Qu'est-il arrivé à l'atelier sur les droits de propriété intellectuelle? C'est extrêmement important à nos yeux. Le public doit être motivé pour s'employer à conserver la biodiversité. Si les collectivités ne sont pas informées et ne disposent pas de ressources, la biodiversité ne sera pas protégée. Il faudrait soutenir les infrastructures.
- Le plan de travail devrait viser les écosystèmes désertiques et semi-arides. Il est particulièrement recommandé d'élaborer une stratégie visant à soutenir les activités liées à la protection de la biodiversité dans les zones désertiques et semi-arides, en accordant une place prioritaire à l'éducation des collectivités autochtones.
- Nous sommes très préoccupés par les paradigmes contradictoires qui entourent l'écotourisme. D'une part, cette industrie en croissance rapide est perçue comme une question commerciale. Le volume grandissant des opérations qui s'y rapportent peut entraîner la destruction de la ressource que l'on est en train de promouvoir. D'autre part, les avantages qu'en retirent les collectivités locales sont habituellement très limités et les activités risquent de détruire les bases sociales et culturelles de ces collectivités. La portée du programme actuel de la CCE devrait être élargie afin que l'on puisse se pencher sur ce dilemme et en faire un élément central au cours du processus d'élaboration des projets.

### **Polluants et santé**

#### **Droit et politiques de l'environnement**

- Il est recommandé de créer une agence qui formerait et réglementerait les activités des travailleurs chargés de la protection phytosanitaire en milieu urbain.
- Il faudrait réformer la législation afin d'autoriser une nouvelle technologie qui favoriserait la production d'énergies de remplacement. Le cadre juridique actuel ne permet pas que de telles technologies soient mise au point en vue d'être appliquées. La CCE pourrait promouvoir de tels instruments à cette fin.
- Dans le cadre du programme de la CCE, il faudrait évaluer le rôle des gouvernements locaux. Par exemple, dans le domaine de l'industrie automobile, la qualité des produits destinés au marché interne ne peut être inférieure à celle des produits d'exportation.

- On doit faire plus en matière d'éducation environnementale et de diffusion de l'information. Les enfants doivent être formés très tôt afin que leur comportement et leurs habitudes puissent être modifiés. Il s'agit d'une lacune dans le programme de la CCE.
- Tel qu'il est élaboré présentement, le Plan de programme ne permet absolument pas aux collectivités rurales et autochtones du Mexique de participer. Par exemple, dans ce pays, en ce qui concerne les objets en plastique, il n'existe aucune installation ou possibilité de les recycler. Il ne s'agit pas seulement d'une question de manque d'information. Les autorités locales et les gouvernements étatiques ne fournissent aucune installation et ne font aucun investissement dans le domaine du recyclage. Les lois étatiques ne sont pas actualisées. À titre d'organisations non gouvernementales (ONG), nous ne sommes pas en mesure d'influencer les autorités locales et étatiques. Quelle sorte de contribution la CCE pourrait-elle apporter dans ce sens?
- Devrait-on chercher à établir des normes trinacionales en matière de biodégradabilité?
- Il faudrait envisager de former les conseillers politiques des organismes gouvernementaux pour qu'ils soient plus sensibles aux questions environnementales. Ces personnes survivent généralement aux changements de gouvernement. La CCE pourrait faciliter une telle activité. Le Comité consultatif mexicain a commencé à s'en charger. (On fait remarquer que cette question est délicate, car la CCE ne doit pas s'immiscer dans les affaires à caractère national). Cette démarche pourrait également être entreprise sur une base trinationale par l'entremise de la *Western Governors Association*.
- Tous les secteurs de programme de la CCE ayant des implications législatives, il faudrait les relier et les intégrer.
- La méthode d'application de la législation sur l'environnement devrait prévoir des éléments comme l'information, l'éducation et la formation, la législation sur l'environnement et son application. Il faut percevoir cette application comme un tout.
- L'innovation devrait être un principe fondamental dans le domaine de l'élaboration des lois et des politiques de l'environnement. La performance environnementale et la gestion de l'environnement devraient reposer sur une solide assise économique. Il faudrait parvenir à équilibrer les réalités économiques. Le secteur privé (les grandes, les moyennes et les petites entreprises) devrait être perçu comme un partenaire.
- La CCE devrait étudier les répercussions de la privatisation des systèmes de production sur la santé des travailleurs et des collectivités lorsque des usines locales sont mises entre les mains de gestionnaires de grandes sociétés.
- La CCE pourrait se pencher sur un nouveau secteur, à savoir l'exportation d'eau contenue dans les produits (p. ex., la quantité d'eau requise au Mexique pour produire des tomates à des fins d'exportation). Cela correspond à exporter de l'eau à un coût inférieur à celui que paient les consommateurs d'eau au Mexique.
- Le principe des aires protégées ne suppose pas seulement l'application des règlements et des lois. Il faudrait disposer d'instruments politiques appropriés pour gérer ces aires. On devrait

instaurer un échange trinational d'expérience dans le domaine de l'élaboration de politiques. Par exemple, les méthodes d'évaluation des impacts environnementaux, tout comme l'expérience acquise dans l'importante tâche que représente l'évaluation des impacts sociaux, pourraient faire l'objet d'échanges.

- Le centre d'intérêt de la CCE devrait être inversé et passer des humains à la nature. Les cultures anciennes connaissaient ce principe. La nature devrait être protégée parce qu'elle a des droits. Elle n'existe pas seulement pour améliorer le bien-être des humains.
- La CCE devrait se préoccuper des événements environnementaux qu'elle peut anticiper et dresser des plans d'urgence à leur égard; par exemple, les incendies de forêt, les mortalités massives d'oiseaux ou les éruptions volcaniques. De quelle manière pourrait-on intégrer ce genre d'activités au programme de la CCE?
- En tant que particuliers et qu'ONG, nous ne disposons d'aucun moyen pour savoir de quelle manière la CCE donne suite aux recommandations.

Le président remercie les participants pour la richesse et la variété de leurs interventions. Il leur donne l'assurance que le CCPM en tiendra dûment compte lorsqu'il formulera son avis au Conseil et qu'il participera à l'élaboration du Plan de programme.

Rédigé par Lorraine Brooke

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 28 avril 1999



## **AVIS AU CONSEIL N<sup>o</sup> 99-01**

Objet : Version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE);

EN CONFORMITÉ avec les termes de son mandat l'autorisant à formuler des avis au Conseil;

RAPPELANT que, dans le cadre de la session annuelle du Conseil tenue en 1998, il a informé ce dernier qu'il ne cautionnait pas la révision des Lignes directrices citées en objet, mais, à l'instar du Comité d'examen indépendant, recommandait le maintien du processus actuel pour lui donner le temps d'évoluer et de se consolider;

ACCEPTANT la décision du Conseil de publier la version révisée des Lignes directrices pour la soumettre, par son entremise, à une période d'examen et de commentaires publics de 90 jours;

A DIFFUSÉ une invitation à formuler des commentaires qui a suscité des réponses de la part de 34 membres du public et a invité 14 d'entre eux à participer à un atelier, le 29 janvier 1999, à Montréal, au Canada, en compagnie de représentants des Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux, animé par le Groupe de travail du CCPM sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE (des représentants des trois gouvernements y ont assisté à titre d'observateurs);

INFORMÉ des conclusions de cet atelier, il formule de nouveau le même avis au Conseil, à savoir que, par souci de maintenir la stabilité du processus relatif aux communications et d'acquérir une plus grande expérience dans le domaine, les Lignes directrices ne devraient pas être révisées pour le moment;

CROIT par ailleurs que, si le Conseil donne suite au présent avis, cela prouverait manifestement qu'au moment de prendre une décision, le Conseil peut tenir compte du point de vue du public sur une question donnée lorsque ce point de vue est cohérent et bien fondé;

COMPTE TENU de l'importance que revêt la question en objet et des efforts que la CCE a déployés en toute bonne foi pour améliorer le processus relatif aux communications, les points qui suivent résument les éléments sur lesquels se fonde le présent avis :

- La très grande majorité des membres du public qui ont formulé des commentaires écrits et la plupart des participants à l'atelier s'accordent à dire que le bien-fondé de la révision du processus relatif aux communications n'a pas été établi. (Voir le compte rendu de l'atelier en annexe).
- Les participants à l'atelier ont examiné les modifications proposées à la lumière d'un ensemble de critères, à savoir l'accessibilité, la transparence, l'indépendance du Secrétariat, l'équilibre entre la Partie visée et l'auteur de la communication ou leur égalité, l'impartialité, la liberté d'action et la conformité à l'ANACDE. À de rares exceptions près, les participants ont conclu que les modifications proposées ne répondent pas à ces critères, et même qu'elles s'en écartent gravement dans certains cas.
- Le bien-fondé desdites modifications n'ayant pas été établi, si l'on décidait actuellement d'aller de l'avant avec un tel projet, cela minerait la confiance du public envers le processus relatif aux communications. De fait, les modifications proposées ralentiraient le processus et le rendraient plus lourd et moins transparent.

En se fondant sur les points qui précèdent, le CCPM observera le processus de près afin de déterminer s'il est pertinent de modifier les Lignes directrices, le cas échéant.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 25 mars 1999

## **Commission de coopération environnementale**

### **Comité consultatif public mixte (CCPM)**

#### **Compte rendu de l'atelier du CCPM sur la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

**Le 29 janvier 1999**

---

#### **Contexte**

Dans le cadre de sa dernière session ordinaire, tenue en juin 1998 à Mérida, dans l'État de Yucatán, au Mexique, le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) a chargé le Comité consultatif public mixte (CCPM) de diriger un examen public de la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) (les « Lignes directrices »).

Le 10 septembre 1998, le CCPM a transmis une invitation publique à formuler des commentaires à quelque 5 000 particuliers et organisations, par courriel ou par télécopieur, ainsi que deux lettres de rappel par la suite. À la fin de la période d'examen de 90 jours, 34 d'entre eux avaient transmis une réponse. Un consultant engagé par le CCPM les a toutes examinées pour les résumer, et a dressé un tableau détaillé montrant clairement les modifications proposées au texte actuel des Lignes directrices ainsi que les commentaires sur ces modifications.

Le Groupe de travail du CCPM sur les Articles 14 et 15 de l'ANACDE a ensuite choisi cinq représentants de chaque pays, sur la base des commentaires reçus, pour qu'ils participent à un atelier public qui s'est tenu le 29 janvier 1999, à Montréal, au Canada. Cet atelier a permis d'atteindre deux objectifs : d'une part, offrir à un groupe représentatif la possibilité d'engager une discussion plus détaillée sur les modifications proposées et, grâce au compte rendu de l'atelier, de faire directement connaître son point de vue au Conseil; d'autre part, éclairer le CCPM quant au point de vue du public et aider le Comité à préparer son propre avis au Conseil sur la question.

Outre ces membres du public, le Groupe de travail a invité le président du CCPM et des représentants des Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux à participer à l'atelier. Des représentants des Parties et du personnel du Secrétariat de la CCE y ont également assisté à titre d'observateurs. La liste des participants figure en annexe.

#### **Observations préliminaires**

La présidente de l'atelier, M<sup>me</sup> Donna Tingley, du CCPM, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants. Elle souligne l'importance que revêt cette journée de travail en leur rappelant qu'à titre de spécialistes participants, ils représentent tous ceux qui ne sont pas présents mais que les résultats de l'atelier intéressent.

Un membre du Groupe de travail, M. Peter Berle, brosse un bref historique du processus d'examen exhaustif en cours. Le caractère unique de ce processus sert de modèle à d'autres organisations internationales et les Parties ont innové en l'instaurant, car il existe maintenant une tribune qui permet aux citoyens de contester la manière dont les gouvernements appliquent leur législation sur l'environnement. Depuis le début, les Parties ont visé à ce que ce processus soit animé par trois principes : l'accessibilité, la simplicité et la transparence. Il n'est pas destiné à prendre des sanctions ou des mesures punitives, mais plutôt à avoir l'effet assainissant du soleil, c'est-à-dire une importante incidence.

M. Berle déclare que le processus s'étant somme toute bien déroulé jusqu'à présent, cela montre clairement qu'il peut fonctionner adéquatement et avoir des effets positifs. Il offre l'occasion d'examiner des intérêts légitimes, dans un cadre ouvert qui peut servir à inspirer confiance aux gouvernements comme aux citoyens. Il conclut en réitérant le caractère novateur du processus et en invitant les participants à ne pas perdre de vue son objectif plus général durant l'examen des Lignes directrices, à savoir améliorer ces dernières, au besoin, dans la perspective d'appliquer les principes fondamentaux d'accessibilité, de simplicité et de transparence.

De son côté, M<sup>me</sup> Tingley mentionne que le défi de la journée consiste à aller plus loin que les commentaires écrits, et à réfléchir ensemble en vue d'apporter une contribution à l'avis du CCPM, mais sans perdre de vue qu'il s'agit d'une occasion importante de s'adresser directement au Conseil. Elle demande aux participants de se concentrer sur les critères d'évaluation des Lignes directrices révisées et suggère de formuler des commentaires généraux avant de passer à un examen article par article des modifications proposées.

### **Commentaires généraux des participants**

- Pourquoi avons-nous entrepris cette tâche, alors que le Comité d'examen indépendant a déjà recommandé de ne pas modifier les Lignes directrices?
- Nous devrions examiner l'objet de la version révisée dans son ensemble au lieu d'analyser les commentaires de chaque intervenant, et ce, pour éviter de tourner en rond lorsque nous examinerons tous les commentaires formulés au sujet de chaque modification proposée.
- Qu'essaye-t-on de régler ici? Nous avons essayé de comprendre le but de cet exercice. Peut-être qu'il n'est pas rodé. Si les citoyens avaient des difficultés avec le processus et que l'objectif consistait à éclaircir les choses, ce nouveau texte ne donne aucunement suite à cet objectif. Il est impénétrable, même pour un avocat expérimenté. Le Secrétariat a-t-il déterminé que les règles internes devaient être plus efficaces et fonctionnelles? Dans l'affirmative, le nouveau texte ne répond pas à cet objectif. En dernier lieu, nous ne pouvons aller plus loin que l'ANACDE, mais ce texte dépasse celui de l'Accord à plusieurs égards.
- Remarque : Le CCPM souligne que ce sont les Parties qui sont à l'origine du processus de révision et non le Secrétariat.
- Ce n'est pas parce que des modifications ont été déposées qu'il faut obligatoirement les appliquer.

- Le texte devrait comporter un préambule et un glossaire afin que le public puisse le comprendre. Il faudrait indiquer clairement à quelles fins ce processus est destiné. De qui sert-il les intérêts? Les Lignes directrices devraient constituer un outil d'accès aux pouvoirs publics et un moyen de communiquer avec eux.

- L'expérience que nous avons acquise à ce jour avec ce processus n'est pas suffisante pour prouver la nécessité de le modifier. Le texte limite la latitude du Secrétariat. Il réduit son autonomie et sa crédibilité et lui fait courir le risque de devenir une partie accusée. Le texte diminue également la possibilité de présenter des communications, car cette démarche est trop onéreuse. Il donne plus de pouvoir au Conseil et en enlève à l'auteur d'une communication.
- Un bon nombre des commentaires écrits révèlent un manque de compréhension ainsi qu'un manque de connaissance au sujet de ce qui se déroule ici. Il faut faire preuve de prudence et ne pas tenir compte de tous ces commentaires.
- Le CCPM ne devrait pas essayer de faire valider son avis au cours de cette discussion.
- Le CCPM a soutenu, dans son dernier avis au Conseil, qu'il était prématuré d'apporter des changements. Il devrait reconsidérer cet avis à la lumière des présentes discussions, mais il lui faudra de bonnes raisons pour ce faire.
- Il va falloir que vous retourniez voir le Conseil et lui dire non. Le seul ajustement à apporter concerne l'échéancier. Un dossier factuel doit être rendu public.
- Ces modifications terniront la crédibilité de la CCE. On ne devrait pas permettre que le processus évolue. Les modifications rendent le processus plus coûteux pour le Secrétariat et restreignent son indépendance.
- Il s'agit d'une partie très importante de l'ANACDE. Le processus fonctionne bien. Il reflète un équilibre entre la Partie visée et l'auteur d'une communication. Il n'est pas trop légaliste et donc accessible. Le Secrétariat doit conserver un rôle indépendant. S'il doit accomplir certaines tâches administratives que lui confie le Conseil, dans le cas qui nous occupe il est le gardien d'un processus et a la responsabilité de prendre certaines décisions, indépendamment du Conseil.
- Il faut agir avec précaution. Il existe un équilibre en ce moment. Le statu quo vaut mieux que les modifications proposées. Celles-ci réduisent l'indépendance du Secrétariat et constituent des obstacles pour l'auteur d'une communication.
- Si le processus n'est pas rodé, on ne doit pas y toucher. L'intendance de l'environnement réclame de l'ouverture et de la transparence.
- Le processus fonctionne bien. L'expérience acquise n'est pas suffisante pour justifier un examen de ces modifications. Nous sommes satisfaits des présentes Lignes directrices. Une amélioration qui n'oblige pas à modifier l'ensemble des Lignes directrices pourrait consister à élaborer des documents qui les rendent plus accessibles; par exemple, des formulaires ou des feuilles de renseignements qui aideraient l'auteur d'une communication à remplir les conditions de présentation.
- Le plus important objectif de ce processus consiste à offrir un accès équitable aux citoyens de nos trois pays, de façon à tenir compte des différences qui caractérisent nos systèmes juridiques et nos cultures. De cette manière, il n'existerait aucun pouvoir discrétionnaire. Il faut que le processus soit objectif pour que les règles s'appliquent à tous les citoyens et que les citoyens de chaque pays les perçoivent comme claires et fiables. Il faudrait instaurer des mécanismes pour empêcher d'accroître le pouvoir discrétionnaire.

- Qu'est-ce qui a poussé le Conseil à exiger ces modifications? Pourquoi le CCPM y donne-t-il suite et participe-t-il à la révision? Nous devons examiner attentivement les questions d'impartialité, d'équité et de transparence, et déterminer si ces principes sont uniformément appliqués dans chaque pays. Le Mexique a lancé le processus avec Cozumel. Il faut examiner ces expériences avant de déterminer s'il est fondé d'entreprendre une révision.
- En raison de la situation environnementale qui a cours au Mexique, celui-ci est-il plus exposé que le Canada et les États-Unis dans le cadre de ce processus? Devrions-nous étudier cette question?
- Ce processus concerne l'application des lois nationales. Bien qu'elles soient différentes, le processus les vise toutes.
- L'auteur d'une communication doit assumer un plus grand fardeau. Si la crédibilité est ternie, le processus le sera également. Vingt communications ont été présentées en quatre ans. Pourquoi rendre la situation encore plus difficile. Si les modifications ne sont pas fondées, pourquoi faut-il confirmer ce fait par un examen?
- Nous devons préserver les principes qui découlent de l'Accord : la transparence, l'efficacité et la clarté. Le processus a-t-il favorisé ces principes jusqu'à présent? Le fait que nous participions à un tel examen montre manifestement que cela ne convient pas à tout le monde. Nous devrions écouter ceux qui ont des réserves. L'auteur d'une communication va devoir assumer un fardeau plus lourd. Celui-ci l'était déjà assez comme ça. Où peut-il trouver de l'aide? Il faut protéger la crédibilité du Secrétariat et ne pas toucher aux Lignes directrices.
- Il faudrait évaluer objectivement l'expérience acquise à ce jour en fonction d'un ensemble de critères convenus avant de dire tout simplement « ça fonctionne! ».
- Avec les Lignes directrices actuelles, on court le risque que la gestion de l'environnement ne relève que d'un nombre restreint d'intervenants. Le Secrétariat a certaines caractéristiques publiques, mais est-ce assez pour garantir l'équité? Assiste-t-on à un mouvement vers la privatisation qui ne servira qu'un nombre limité d'intérêts dans chacun de nos pays?
- En général, le public n'a pas accès au processus parce qu'il ne le connaît même pas. Comment peut-on être davantage proactif?
- L'examen bénéficierait d'une plus large participation des organisations gouvernementales (ONG).

Il faudrait envisager des dispositions permettant une détermination préliminaire en cas d'urgence, comme, par exemple, la récente mortalité massive d'oiseaux aquatiques au Mexique.

### **Commentaires particuliers des participants**

Les participants discutent ensuite de la manière la plus adéquate d'étudier l'énoncé des modifications proposées. La présidente suggère un examen article par article, ce qui lance une discussion sur le processus.

- De nombreuses personnes disent « il ne faut pas y toucher! », car si l'on change les Lignes directrices, cela pourrait tout simplement être pire. D'aucuns reconnaissent que l'on pourrait modifier certaines dispositions, mais cela les préoccupe beaucoup de devoir ouvrir tout le document. Nous devons par conséquent être plus proactifs et chercher à améliorer la situation au lieu de limiter les dégâts. Il faut regarder ces modifications en nous demandant : dans quel domaine régresse-t-on? Où doit-on apporter des changements?
- Nous avons l'occasion d'améliorer les Lignes directrices. Est-il justifié de ne pas recommander certains changements? Nous devrions adopter des indicateurs et des critères pour évaluer le rendement, car cela pourrait éclairer le processus de révision.
- Si quelqu'un commente une partie du texte, comme cela vient d'être fait au sujet du préambule, est-ce que cela signifie que nous sommes tous d'accord lorsqu'une seule personne a pris la parole?
- Nous devrions peut-être adopter l'approche « très en faveur, pas du tout en faveur ou neutre ».
- Nous ne sommes pas assez représentatifs pour renseigner le CCPM sur l'éventail complet de points de vue du public à ce sujet. Nous pouvons mentionner où résident les problèmes, mais ne pouvons nous prononcer sur certaines parties ou sur l'ensemble par voie de consensus.
- Il est très important que nous examinons les points les plus controversés et que nous exprimions nos préoccupations.
- Si nous examinons un paragraphe après l'autre, nous ne finirons jamais et nous nous quitterons tous avec un sentiment de frustration. Nous devrions dresser une liste de points importants pour pouvoir relever les questions les plus préoccupantes.

Les participants conviennent d'entreprendre un examen article par article.

### **Préambule**

- Il va trop loin, même plus loin que l'Accord. Le préambule devrait orienter l'auteur d'une communication, mais il établit maintenant des Lignes directrices pour les Parties et le Secrétariat. Cela suscitera de la crainte. Le public considère que le Conseil a un rôle orienteur et qu'il peut exercer une influence sur le Secrétariat.

### **Objet des Lignes directrices**

- Le nouvel énoncé rend la tâche plus difficile à l'auteur d'une communication; il n'est pas nécessaire.
- Je suis d'accord avec les changements proposés. Ils permettent de garantir l'impartialité et l'indépendance du Secrétariat.
- Je suis également d'accord. Dans le cas contraire, le Secrétariat serait juge de son propre travail. Il indique correctement à l'auteur d'une communication qu'il est forcé d'agir seul. On devrait instaurer des outils pour aider l'auteur d'une communication, par exemple, des copies d'autres communications, des résumés, des feuilles de renseignements, etc.

- Les modifications font supposer un manque de confiance envers le Secrétariat en limitant ses activités. Elles contredisent d'autres parties du texte concernant l'impartialité et l'équité. Il y a beaucoup d'exemples du genre dans tout le texte.
- L'indépendance et l'objectivité sont des éléments clés. L'auteur d'une communication devrait être « tenu à l'écart » du Secrétariat afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité de ce dernier.
- La deuxième phrase est mal placée. Elle ne devrait pas faire partie de la section concernant l'objet. Il ne s'agit pas seulement d'une question de rédaction; elle a été placée là à dessein, comme un symbole. Elle laisse entendre que le Secrétariat apporterait de l'aide de façon inappropriée si cette restriction n'était pas énoncée. De nombreuses personnes pensent que depuis que cet élément a été placé au début, il traduit le point de vue du Conseil et indique pour quelle raison celui-ci veut modifier les Lignes directrices. Il devrait être placé dans la section consacrée au rôle du Secrétariat.

### **Communications sur les questions d'application**

#### **Paragraphe 2(1)**

- Il signifie que si les renseignements à l'appui ne sont pas complets, la communication est jugée incomplète.
- Il s'agit d'un point de procédure, mais il est important : S'agit-il d'une communication qui a été rejetée ou d'une communication qui ne l'a jamais été?
- Si l'on se réfère au paragraphe 14(1) de l'Accord, une communication représente n'importe quel élément reçu. Les critères servent à déterminer si elle peut être prise en considération, mais il s'agit d'une communication.

#### **Paragraphe 4(1)**

- Il faudrait supprimer l'adresse et parler du siège de la CCE, peu importe où il se trouve.

#### **Paragraphe 4(3)**

- Il faudrait lever l'interdiction de transmettre une communication par télécopieur ou par tout autre moyen électronique. Elle est trop restrictive.

#### **Paragraphe 4(5)**

- Je ne suis pas d'accord avec les changements. Ils projettent une image négative du Secrétariat.
- Je suis d'accord avec les changements. Ils rendent la fonction du Secrétariat plus transparente. Ils ne portent pas atteintes à son indépendance.
- La coordination avec le Conseil est essentielle.
- Lorsqu'il n'a pas encore été décidé que la communication est conforme au paragraphe 14(1) de l'ANACDE, cela ne fait que déranger inutilement le Conseil.

- Il serait préférable qu'une communication soit inscrite dans le registre public plutôt qu'expédiée au Conseil, et que celui-ci prenne connaissance du registre.
- L'accusé de réception du Secrétariat devrait se faire par écrit.
- Dans le cadre d'un processus destiné à améliorer la crédibilité, il ne devrait pas y avoir de surprise. Tout le monde devrait être au courant en même temps. Si une communication est placée dans le registre public, cela pourrait signifier que la première nouvelle que le secteur privé aurait d'une communication découlerait, par exemple, de l'appel téléphonique d'un journaliste.
- Un préavis permet au pays visé de solliciter une proposition et de recommander une mesure corrective avant que le processus ne soit lancé.

#### **Paragraphe 4(8)**

- Que signifie l'expression « s'efforce de »? Pourquoi « 90 jours de calendrier »? Il faudrait se fonder sur l'expérience acquise.
- La période de 90 jours devrait être souple.

À ce point-ci, la discussion redevient générale et traduit l'embarras de certains participants.

- Les commentaires que je formule ne signifient pas que les Lignes directrices devraient être modifiées; il est certain que si elles devaient l'être, nous ne devrions pas entreprendre cette tâche ici.
- Je fais face à un vrai dilemme. Le groupe que je représente cautionne les Lignes directrices existantes, mais je me sens comme forcé de suivre une voie qui mène à des changements. En participant à ce processus de révision, est-ce que je le cautionne? Je me sens très mal à l'aise.
- Je n'ai pas entendu beaucoup d'arguments qui me poussent à modifier ce texte. Certaines questions sont restées obscures à dessein afin que nous acquérions de l'expérience. Ce nouvel énoncé est prématurément prescriptif. Nous ne disposons d'aucune étude sur l'expérience acquise jusqu'à présent dans le cadre de ce processus pour éclairer une démarche de révision.

**Remarque :** La présidente fait la proposition suivante : « Étant donné que la plupart des participants ne sont pas en faveur d'une modification des Lignes directrices, pouvons-nous poursuivre l'examen en déterminant si les changements proposés diminuent ou renforcent l'application des sept principes mis de l'avant par les participants, à savoir : l'accessibilité, la transparence et l'indépendance du Secrétariat, l'équilibre entre la Partie visée et l'auteur d'une communication ainsi que leur parité, l'impartialité, la latitude et la conformité à l'ANACDE? ». Les participants acceptent cette proposition.

#### **Étude initiale de la communication par le Secrétariat**

##### **Paragraphe 7(1)**

- Le nouvel énoncé est plus légaliste. Il restreint l'accès.

- « Devrait fournir des renseignements suffisants ». Il devrait s'agir d'une obligation. Le Secrétariat doit pouvoir tirer certaines choses d'une communication, sinon cela peut constituer un piège pour son auteur.

### **Paragraphe 7(2)**

- Je suis contre l'ensemble de l'énoncé. Il impose un fardeau plus lourd à l'auteur d'une communication. On s'écarte d'un processus équitable.
- Il faut supprimer la deuxième phrase. Elle va au-delà de l'Accord, et, de toute manière, elle n'est pas rédigée clairement.
- Il faut supprimer la deuxième phrase. Il y a un lien établi qui va au-delà de l'Accord. Le fardeau de la preuve est maintenant du côté de l'auteur d'une communication, qui doit prouver le préjudice à l'environnement.
- Tous les principes sont compromis ici. Cet énoncé remonte la barre que doit franchir l'auteur d'une communication et restreint l'indépendance du Secrétariat.
- Il n'est pas nécessaire d'établir un lien entre l'activité et le préjudice à l'environnement. Il s'agit d'une exigence légitime. Il n'est peut-être pas nécessaire de faire cette démonstration en termes strictement techniques, mais s'il n'y a pas de répercussions sur l'environnement, il ne s'agit pas du bon recours. L'ANACDE étant un accord environnemental, cela est donc conforme.
- Une communication doit faire plus que dénoncer un préjudice allégué. Le préjudice environnemental doit avoir une cause. Il ne s'agit pas seulement d'une question théorique consistant à dénoncer des lacunes en termes d'application des lois sur l'environnement.

### **Paragraphe 7(4)**

- La prescription de fournir toute preuve documentaire excède les termes de l'ANACDE.

### **Paragraphe 7(5)**

- Le secteur privé n'est pas le seul à pouvoir causer préjudice à l'environnement. Cette disposition devrait viser tout processus ou activité qui cause un préjudice.

### **Paragraphe 7(6)**

- L'énoncé modifie l'accès et rend les choses plus difficiles. Avec ses nouveaux termes, il n'est pas conforme à l'ANACDE.
- Tous les principes sont compromis.
- L'expression « aux termes de la loi applicable » signifie que l'auteur d'une communication devrait avoir épuisé toutes les autres solutions, ce qui va à l'encontre de l'Accord.
- Qu'est-ce que le terme « démontrer » rajoute ici, à part de rendre la démarche irréalisable?

- La terminologie est importante ici (loi, législation et réglementation). L'énoncé doit être conforme à celui de l'Accord.

### **Détermination quant à savoir si une réponse de la Partie visée est justifiée**

#### **Paragraphe 9(1)**

- Les termes ne sont pas clairs. Est-ce qu'ils restreignent l'examen de cette information et interdisent l'examen de toute autre information? Cet énoncé est trop ambigu.
- Il faudrait établir un lien entre le préjudice allégué et l'omission d'appliquer les lois sur l'environnement.
- Le texte modifié est acceptable et devrait être retenu. L'auteur d'une communication devrait exercer tous les recours à sa disposition.

#### **Paragraphe 9(3)**

- Cet énoncé va au-delà de celui de l'Accord. Il donne au Secrétariat un rôle d'enquêteur indépendant.

#### **Paragraphe 9(5)**

- Toute la disposition n'est pas claire. Il est difficile de définir des recours privés, particulièrement au sein d'un pays donné et d'un pays à l'autre. Cela dépasse de beaucoup la compétence du Secrétariat. Cette disposition devrait être supprimée.
- Il s'agit d'une des principales préoccupations du groupe que je représente. Le processus relatif aux communications est unique. Il ne peut reproduire des recours privés. Il serait très dangereux pour le Secrétariat de se mêler de ces questions. Cette disposition devrait être supprimée.
- L'auteur d'une communication devrait démontrer qu'il a exercé tous les autres recours.
- Les modifications proposées sont acceptables. Il faudrait tenir compte d'un point : les recours ont-ils tous été exercés ou non? Chaque pays a le droit de réclamer cette norme. Le processus relatif aux communications n'est pas destiné à servir à contourner les lois nationales, ni à créer un organe supranational qui porterait atteinte aux lois nationales et à la souveraineté des pays.
- Le terme dans l'énoncé n'est pas « épuisés » mais « exercés ». Nous sommes sur un terrain glissant. Le texte est déjà mal interprété.
- D'où sort cette notion d'« épuisés »? Le terme est bel et bien « exercés ». Le fait d'obliger à épuiser tous les autres recours empêcherait presque tout le monde de présenter une communication.

#### **Paragraphe 10(1)**

Cette disposition va au-delà des termes du paragraphe 14(2) de l'ANACDE et contrevient aux principes d'accès et de transparence, d'autant plus que d'autres facteurs ne sont pas énumérés. Elle instaure une procédure arbitraire à l'égard de l'auteur d'une communication

- L'énoncé proposé est beaucoup trop vague.

#### **Paragraphe 10(2)**

- Il faudrait indiquer des moyens de notification.
- Cette disposition est ambiguë. Les déterminations d'admissibilité d'une communication devraient être établies par écrit et exposer les motifs qui les justifient.
- L'énoncé initial était préférable en ce qui concerne le regroupement des communications. Il serait plus efficace de procéder de cette manière.

#### **Paragraphe 11(1)**

- Cet énoncé donne une charge supplémentaire au Secrétariat. On devrait se contenter d'un avis sans avoir à fournir d'explications.

#### **Paragraphe 11(2)**

- Les principes d'équilibre et de parité sont compromis. Cette disposition va également au-delà de l'Accord. Par souci d'impartialité, l'auteur d'une communication devrait également pouvoir répondre. Les intérêts d'une Partie n'y sont pas pris équitablement en considération.
- Cette disposition compromet tous les principes.
- L'énoncé proposé devrait être supprimé.

#### **Alinéas 11(3)*b* à *i***

- Il faudrait connaître la nature de la procédure, car cela pourrait avoir une incidence sur les étapes suivantes.

#### **Paragraphe 11(4)**

- L'énoncé proposé est acceptable. Il instaure un meilleur équilibre.

#### **Paragraphe 11(5)**

- Cette disposition procure un avantage déloyal à la Partie visée. L'auteur d'une communication devrait également pouvoir présenter une contre-preuve.
- Une Partie ne devrait pas avoir la possibilité de mettre fin au processus en indiquant simplement qu'une autre procédure est en instance; elle doit le prouver. L'auteur d'une communication doit également avoir la possibilité de réfuter une preuve.

#### **Paragraphe 11(6)**

- L'auteur d'une communication devrait également pouvoir faire valoir son point de vue.

### **Paragraphe 11(8)**

- L'auteur d'une communication est restreint à 15 pages, alors que la Partie visée doit être aussi concise que possible. Ce n'est pas équitable.

### **Détermination de la question de savoir si une communication sur les questions d'application justifie la constitution d'un dossier factuel**

### **Paragraphe 12(2)**

- La nouvelle expression « si le Conseil [...] lui en donne instruction » accorde une trop grande latitude au Conseil.
- Il s'agit d'un processus public. L'énoncé proposé donne trop de pouvoirs au Conseil.
- Cette disposition compromet l'indépendance du Secrétariat. Le Conseil ne peut fixer les paramètres de constitution d'un dossier factuel.
- La première phrase devrait être complètement supprimée. Elle restreint l'indépendance du Secrétariat, donne trop de latitude au Conseil et n'est pas conforme à l'Accord. Les incidences sont inacceptables.
- Il s'agit d'un autre exemple où l'on tente de lier les mains du Secrétariat. Cette disposition est directement en conflit avec l'Accord.
- L'indépendance du Secrétariat ne devrait pas prêter à interprétation; le Secrétariat ne devrait cependant pas être complètement indépendant du Conseil. Il doit travailler en étroite collaboration avec lui.
- Ces modifications font intervenir les gouvernements, par l'entremise du Conseil, dans la constitution d'un dossier factuel. L'énoncé est très général. Les instructions pourraient comprendre n'importe quoi.
- Toute modification aux Lignes directrices (ainsi que tout l'article 12, qui est une source de complications) ne devrait pas altérer le fragile équilibre qui, selon nous, existe maintenant entre le Secrétariat et le Conseil. À certains égards, l'indépendance pourrait être quelque peu restreinte, alors que dans d'autres domaines la latitude d'action pourrait s'imposer.
- La dernière phrase améliore la transparence en prescrivant au Conseil d'exposer ses motifs au public.
- La dernière phrase est acceptable. Le fait d'exiger des motifs améliore la transparence.

### **Paragraphe 12(3)**

- Cette disposition porte atteinte à l'équilibre. Le communiqué de presse doit également être expédié à l'auteur de la communication. Il n'est pas juste qu'une Partie puisse examiner un communiqué et que l'auteur ne le puisse pas.

- Je suis pleinement d'accord que le communiqué doit être également mis à la disposition de l'auteur d'une communication.
- Il s'agit d'un point très important. L'autonomie totale du Secrétariat portera atteinte à sa crédibilité. Ses fonctions envers les médias devraient être limitées.
- Il s'agit d'un exemple de microgestion du processus de la part du Conseil.

#### **Paragraphe 12(4)**

- Cette disposition est déplacée. Elle limite l'examen de facteurs particuliers. Il vaut mieux se fier aux points de référence que l'on trouve dans l'Accord.

#### **Constitution d'un dossier factuel**

#### **Paragraphe 13(2)**

- Il est trop onéreux d'exiger de consulter tous les experts désignés dans une communication.
- Cette disposition est à la fois trop onéreuse et trop restrictive. Le Secrétariat ne devrait pas être restreint à ces experts. Il devrait avoir plus de latitude.

#### **Paragraphe 13(5)**

- Il faudrait prescrire un délai d'examen. Il devrait être rendu public et constituer une décision permanente.
- Le fait de ne pouvoir faire la présentation qu'au cours d'une séance du Conseil, et seulement si ce point est inscrit à l'ordre du jour, est une manœuvre procédurale. Le Conseil contrôle l'établissement de l'ordre du jour.
- La prescription d'inscrire la communication à l'ordre du jour du Conseil est totalement inacceptable. Le Conseil dispose de trop de pouvoirs de contrôle du processus.
- Est-ce que l'expression « à une séance du Conseil » signifie seulement une fois par année, c'est-à-dire à sa séance ordinaire annuelle?

#### **Alinéa 14(1)a)**

- La prescription d'établir un résumé d'une communication est une amélioration.
- Il faudrait en outre exiger que les motifs du Secrétariat soient exposés explicitement et accessibles.

#### **Paragraphe 14(2)**

- Le fait de changer le terme « shall » (dans la version anglaise) est un autre exemple illustrant à quel point les choses deviennent contraignantes. Le nouvel énoncé donne également à la Partie visée l'entière discrétion d'inscrire ou non ces commentaires dans le registre. Il porte atteinte à la transparence.

- La Partie ne devrait pas avoir la latitude d'inscrire ou non ses commentaires.
- Le dossier factuel devrait également comprendre les commentaires de l'auteur d'une communication afin de garantir l'équilibre et l'impartialité.
- Il faudrait supprimer l'expression « s'il y a lieu ». Tous les commentaires devraient être intégrés et accessibles.
- Tous les intervenants devraient avoir les mêmes possibilités et les mêmes obligations.

### **Paragraphe 15(2)**

Il faudrait que les motifs de ne pas publier un dossier factuel soient vraiment manifestes. Que le Conseil en décide autrement, c'est acceptable, mais il doit le justifier.

### **Paragraphe 15(3)**

- Pourquoi un dossier factuel ne peut-il être mis à la disposition du CCPM qu'une fois qu'il a été décidé de ne pas le rendre public?

#### **Retrait d'une communication**

- Il faut assurer un équilibre. Un retrait ne devrait pas découler d'un traitement déloyal.

### **Paragraphe 16(4)**

- Cette disposition entre en contradiction avec l'Accord. Le Secrétariat doit pouvoir « faire des liens ». Si l'auteur d'une communication doit en premier lieu exercer d'autres recours, pourquoi le Secrétariat ne pourrait-il pas le renseigner à ce sujet?

### **Consultation par le public des renseignements**

- Cet article doit être conforme aux lois nationales sur l'accès à l'information et la nature des renseignements protégés et confidentiels. Il faudrait être plus clair quant à la manière de gérer les renseignements.
- Le registre devrait être accessible sur Internet. Ce réseau a révolutionné l'accès à l'information. Il est évident que tout le monde n'a pas accès à Internet, mais un plus petit nombre encore est en mesure de se procurer des exemplaires imprimés.

### **Informations confidentielles**

- C'est en réalité les représentants suppléants qui régissent la question de la confidentialité; cette situation devrait vraiment nous inquiéter.
- L'ancien paragraphe 19(1) ne devrait pas être supprimé.

## **Paragraphe 19(2)**

- Les modifications proposées portent atteinte à la transparence et vont au-delà des termes de l'Accord. Elles autorisent une Partie à se dispenser de fournir des renseignements qu'elle juge confidentiels. Cette disposition est contraire à l'Accord.
- Cette question doit être examinée avec beaucoup de soin.

## **Paragraphe 19(3)**

Le terme « recommandé » devrait être remplacé par le terme « exigé ».

## **Conclusions**

Toutes les conclusions ont été précédées par une marque d'appréciation quant à la possibilité de s'exprimer que cet atelier offre aux participants.

- Il n'a pas été décidé si les Lignes directrices ont besoin d'être révisées pour le moment. La discussion a soulevé d'importantes questions culturelles. Par exemple, la nature des règles de confidentialité des gouvernements, ainsi que l'acception différente que chaque pays donne au terme « latitude ». Le Conseil devrait continuer de faire participer le CCPM à mesure que la situation évolue.
- Il est important que nous ayons la possibilité d'entendre différents points de vue sur certaines questions importantes. On doit s'attendre à ce qu'ils soient diversifiés puisque nous représentons tous différents groupes d'intérêt. Peut-être faudrait-il modifier l'Accord. On a constaté aujourd'hui plusieurs exemples de modifications dont les termes vont au-delà de ceux de l'Accord; ils illustrent la nécessité de le modifier. Les Parties ont la compétence requise pour ce faire.
- N'importe quelle ligne directrice doit régir un processus clair et équilibré qui ne prête à aucune interprétation.
- À part quelques modifications très mineures qui pourraient permettre d'améliorer le processus, on ne devrait pas toucher aux Lignes directrices. Telles que ces modifications sont proposées, elles rendent le processus beaucoup plus difficile pour l'auteur d'une communication et le Secrétariat.
- Nous nous penchons sur un domaine très complexe. Nous sommes en train d'instaurer et d'intégrer un processus multinational destiné à gérer un bien commun alors que nous représentons en même temps la société civile. Il s'agit d'un défi de taille. Nous devons à la fois tenir compte de la souveraineté nationale tout en prenant des décisions au nom de la société civile. C'est une entreprise très périlleuse. Néanmoins, cette expérience a été enrichissante et nous a permis de convenir, en toute connaissance de cause, que nous ne sommes pas d'accord avec le projet de révision.
- Les modifications proposées ajoutent six nouvelles étapes au processus, ce qui le rend plus onéreux et fastidieux, en établissant cependant un lien entre l'accessibilité et la transparence.

- La transparence et l'accessibilité du processus relatif aux communications sont la plus grande force de la CCE et lui donnent sa légitimité. Cette question ne prête à aucun compromis.
- Nous n'avons jamais pu répondre à la première question que nous avons posée aujourd'hui, à savoir : Pourquoi avons-nous entrepris cette tâche? Le cas de la révision n'est pas clos. J'espère seulement que cet échange contribuera à améliorer la transparence.
- Le rapporteur informe les participants qu'il préparera un résumé détaillé de tous les commentaires, mais qu'il ne les analysera pas. Il indique cependant en avoir conclu que, de l'avis « général », les Lignes directrices ne devraient pas être modifiées pour le moment, quoique dans un nombre de cas restreints et précis, les modifications constituent des améliorations.

### **Réunion du groupe de travail du CCPM**

Le groupe de travail du CCPM se réunit ensuite pour adopter une ébauche d'avis au Conseil. Cette ébauche sera portée à la connaissance des membres du Comité et elle sera parachevée en vue de soumettre la version finale de l'avis à l'attention du Conseil.

Rédigé par Lorraine Brooke



**AVIS AU CONSEIL N<sup>o</sup> 99-02**

Objet : Rapport sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) et la conformité aux lois connexes

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) tient à féliciter le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation des lois environnementales ainsi que le Secrétariat de la CCE pour avoir publié, en 1998, le rapport intitulé *Les systèmes de gestion de l'environnement et l'observation de la législation sur l'environnement*. Cette publication contribue à mieux faire connaître cette question ainsi que la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation. Le rapport aide également à entretenir l'esprit de coopération que favorisent le Conseil et le CCPM.

EN CONFORMITÉ avec les termes de son mandat l'autorisant à formuler des avis au Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), le CCPM est cependant préoccupé par le fait que certains allèguent toujours que les SGE pourraient se substituer à la réglementation et à l'application des lois. Quelle que soit leur position, les intervenants responsables de cette question ont manifesté leur désapprobation à l'égard d'une telle possibilité. Quant à lui, le CCPM soutient la présente tendance, sous la gouverne du Conseil, qui consiste à recourir aux SGE pour assurer le respect ou même le dépassement des exigences en matière de conformité. Il est également d'avis que la CCE, les Parties, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient continuer de se pencher sur cette question de façon concertée.

**APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM**

Le 26 mars 1999

**Exposé et discussion sur les produits et services écologiques  
dans le cadre de la Session du CCPM n° 99-01**

**Recommandations formulées par les participants à la réunion organisée par le FNACE sur  
la production durable, qui s'est tenue du 22 au 24 mars 1999 à Oaxtepec, État de Morelos,  
au Mexique**

**Partie I – exposé de Laure Waridel, d'Équiterre (Canada)**

**1. La politique commerciale et les accords internationaux**

Nous savons que les discussions entreprises au niveau international (p. ex., à l'Organisation mondiale du commerce) concernant le processus de production ou seulement le produit fini doivent être envisagée dans un contexte de réglementation commerciale internationale. Le refus de tenir compte du processus de production compromet les incitatifs que constituent la production durable et les processus d'homologation. Nous pensons que la CCE devrait jouer un rôle actif dans ces discussions afin de protéger la production durable en Amérique du Nord.

Pour favoriser le commerce de produits et de services écologiques, les gouvernements d'Amérique du Nord devraient s'assurer que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) n'encourage pas l'échange de biens qui sont dangereux pour l'environnement et contreviennent aux lois des pays membres qui s'y appliquent. La CCE devrait jouer un rôle actif en veillant à ce que les règles commerciales ne supplantent pas la réglementation sur l'environnement.

La politique commerciale ne devrait pas encourager l'exportation sans satisfaire les besoins locaux, car ceux-ci représentent un aspect important de la durabilité.

Nous sommes préoccupés par le fait que des mesures gouvernementales (comme celles de la *Food and Drug Administration* des États-Unis) visent à limiter l'information en gros caractères sur les étiquettes de produits. Nous croyons que les produits devraient être reconnus en fonction des efforts déployés pour qu'ils respectent le principe de la durabilité, et que les consommateurs ont le droit d'obtenir des renseignements complets sur les produits qu'ils achètent.

Nous sommes également inquiets de la présence accrue d'organismes génétiquement modifiés, et croyons que ces produits devraient pour le moins être clairement étiquetés afin que les consommateurs puissent faire des choix éclairés.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) représente un outil important pour promouvoir la production et le commerce de produits et de services écologiques. Nous demandons aux États-Unis de signer cette convention et à la CCE de jouer un rôle actif en la mettant en œuvre à l'échelle de l'Amérique du Nord, notamment en déployant des efforts au niveau communautaire.

**2. Homologation**

Un grand nombre des discussions menées au cours de notre réunion ont été axées sur l'homologation des produits et services écologiques. Cette question est complexe. Un accord

général prévoit que l'homologation soit confiée à des organismes locaux, non gouvernementaux et indépendants. Nous avons convenu qu'il était nécessaire d'obtenir du soutien pour renforcer les activités nationales d'homologation (lesquelles permettent de réduire les coûts et donnent lieu à des procédures mieux adaptées). En ce qui concerne le Mexique, nous avons mentionné le soutien à ECOMEX, à CERTIMEX et à AMIO, et avons convenu de la nécessité de réduire les frais d'homologation que doivent assumer les petits producteurs.

Dans d'autres domaines, nous avons eu plus de difficulté à en arriver à une entente. Nous sommes préoccupés par la prolifération des stratégies d'étiquetage et des problèmes que cette situation cause aux consommateurs. Nous pensons qu'il faudrait en quelque sorte intégrer ces stratégies, mais également craindre les efforts d'harmonisation qui donnent des approches moins adaptées aux conditions locales. Les producteurs veulent que l'on reconnaisse les efforts qu'ils déploient pour réaliser la durabilité dans leur contexte local, et trouvent qu'ils doivent souvent entreprendre des démarches compliquées et satisfaire à des critères et règles inappropriés fixés par divers organismes d'homologation et organismes gouvernementaux dont les exigences sont contradictoires. Comprenant tout de même qu'il faut imposer des normes rigoureuses, nous proposons que la CCE facilite les discussions entre les associations de producteurs, les organismes de normalisation et d'homologation et les fonctionnaires compétents. Ces discussions viseront à élaborer des mécanismes qui s'avéreront plus utiles et plus efficaces en termes de promotion de la production et du commerce des produits et services écologiques, mais ces mécanismes devront être mis à l'essai dans le cadre de projets pilotes.

Un projet subventionné par le FNACE a été présenté au cours de la réunion et il consiste à organiser une étude conjointe de la production de café par divers organismes d'homologation afin de déterminer jusqu'à quel point il serait possible d'intégrer leurs critères. Nous pensons que cette démarche devrait prévoir la participation des producteurs et du gouvernement et qu'elle permettrait de trouver des solutions très pratiques. Nous avons constaté que le domaine des produits forestiers non ligneux suscite de nombreux litiges et qu'il s'agit d'un cas précis en raison duquel la réglementation gouvernementale et les méthodes d'homologation devraient être révisées.

En dernier lieu, en ce qui concerne plus particulièrement l'homologation, nous recommandons que les politiques gouvernementales d'approvisionnement accordent une place prépondérante aux produits homologués comme le bois.

Nous devons nous rappeler que le fondement de la production durable est d'assurer un revenu équitable aux producteurs, et que le commerce équitable est un élément essentiel du commerce de produits et services écologiques.

## **Partie II – exposé de Jesús Antonio Ramírez, de l'UCIRI (Mexique)**

### **3. Information**

La CCE devrait jouer un rôle plus actif en matière de diffusion de l'information. D'une part, elle pourrait animer ou coordonner un réseau d'associations de petits producteurs afin d'obtenir et d'échanger de l'information sur les marchés, les prix, l'homologation, l'aide technique et la formation. Pour ce faire, il faudrait recourir à des répertoires, des catalogues et à une page web.

D'autre part, il faudrait inciter le public à consommer des produits fabriqués durablement grâce à des campagnes destinées à sensibiliser davantage les consommateurs. En ce qui concerne plus particulièrement le Mexique, cette démarche pourrait s'accomplir en utilisant une partie du temps d'antenne dont le gouvernement dispose dans les médias de masse pour promouvoir la consommation des produits écologiques.

#### **4. Financement**

La CCE devrait favoriser l'instauration d'un programme d'octroi de subventions aux entreprises qui offrent des services environnementaux en appliquant des pratiques écologiques. Cela permettrait de mettre de l'avant d'autres incitatifs non disponibles pour le moment.

Une autre solution consisterait à réserver une partie des taxes prélevées sur les ventes d'essence et de véhicules ainsi que sur les droits d'immatriculation.

La CCE pourrait inciter les gouvernements membres à favoriser la durabilité en adoptant des politiques nationales de développement qui comprennent des programmes de financement étendus visant toutes les phases des projets, du plan de gestion à la sensibilisation des consommateurs. Dans ce cas, le FNACE pourrait soutenir l'une des ces activités afin qu'elle serve de modèle.

#### **5. Formation**

La CCE pourrait confier les processus de formation aux organismes qui élaborent ou lancent des projets de développement durable. Elle devrait encourager la création et le renforcement des entreprises qui offrent des services de consultation et de formation en matière d'agriculture durable et de gestion durable des ressources naturelles.

#### **6. Participation**

La CCE devrait faire participer à ses activités des représentants de groupes communautaires qui se consacrent aux processus de production durable en cours ou à des groupes consultatifs sur les programmes de la CCE. Elle devrait par ailleurs établir des critères de sélection précis et transparents pour choisir ces représentants.

La CCE devrait poursuivre la tenue de ce genre de réunion, car elles permettent des échanges entre les organisations ainsi que la formulation de propositions et de recommandations au Comité consultatif public mixte (CCPM). Elles offrent également d'importantes possibilités de faire participer le public. Pour toutes ces raisons, nous désirons exprimer nos remerciements pour la possibilité qui nous a été offerte de participer aux activités et à cette réunion à Oaxtepec.